



# *REGLEMENT SPORTIF*

## *2025-2026*

*Règlement sportif adopté par le Comité Exécutif en date du 14 septembre 2025*  
*Valable rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025*

# Sommaire

<b>ACTEURS, INSTANCES ET RÉCLAMATIONS</b>	<b>7</b>
<b>Préambule</b>	<b>7</b>
<b>Le juge-arbitre</b>	<b>7</b>
Article 1. Nomination du juge-arbitre	7
Article 2. Le rôle du juge-arbitre	7
Article 3. Actions avant la compétition	7
Article 4. Action pendant la compétition	7
Article 5. Action après la compétition	8
Article 6. Infraction du juge-arbitre	8
<b>L'arbitre</b>	<b>9</b>
Article 7. Nomination des arbitres	9
Article 8. Le rôle d'arbitre	9
Article 9. Changement d'arbitre	9
<b>Le Joueur</b>	<b>9</b>
Article 10. Obligation des joueurs	9
Article 11. Forfaits et sanctions	9
Article 12. Match de pénalité	10
Article 13. Mutation	10
Article 14. Joueurs non français	10
Article 15. Conditions particulières relatives au port de protection oculaire pour les jeunes	11
Article 16. Catégories d'âge	11
Article 17. Le joueur corporatif	12
<b>Les Instances</b>	<b>12</b>
Article 18. Le Comité Exécutif	12
Article 19. Le Secteur « Vie Sportive »	12
Article 20. Le Secteur « Jeunes »	13
Article 21. Le secrétariat sportif	13
Article 22. La commission des litiges sportifs	13
Article 23. Le comité de tournoi	13
.	<b>14</b>
<b>Les Réclamations</b>	<b>14</b>
Article 24. Définition	14
Article 25. Réclamations posées avant la compétition	14
Article 26. Réclamations posées durant la compétition	14
Article 27. Réclamations posées après une compétition	14
Article 28. Étude de la réclamation	14
Article 29. Appel	15

## **LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES 16**

### **Règles générales pour toutes les compétitions homologuées 16**

Article 30.	Demande d'homologation	16
Article 31.	Refus, retrait d'homologation, clôture d'une compétition homologuée	17
Article 32.	Les différentes compétitions homologuées	17
Article 33.	Demande d'inscription à une compétition	17

### **Organisation de la compétition 18**

Article 34.	Élaboration des tableaux	18
Article 35.	Têtes de série	19
Article 36.	Tirage au sort	19
Article 37.	Conséquence d'un forfait sur l'élaboration du tableau d'un tournoi	19
Article 38.	Abandon pendant la compétition	20
Article 39.	Déroulement de la compétition	20

## **LES CHAMPIONNATS OFFICIELS INDIVIDUELS 21**

### **Les championnats de France Individuels 21**

Article 40.	Déroulement	21
Article 41.	Conditions d'engagement des joueurs	21
Article 42.	Conditions de qualification des joueurs	22
Article 43.	Repêchages	24
Article 44.	Modalités d'inscription des joueurs	24
Article 45.	Droits d'inscription	25
Article 46.	Format et élaboration des tableaux	25
Article 47.	Résultats	26
Article 48.	Dotations	27
Article 49.	Forfaits	27
Article 50.	Communication des résultats	27

## **LES CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR EQUIPES 28**

### **Les championnats de France interclubs Seniors 28**

Article 51.	Organisation générale	28
Article 52.	Calendrier	28
Article 53.	Modalités d'inscription des équipes	28
Article 54.	Droits d'inscription	29
Article 55.	Conditions de participation des équipes	29
Article 56.	Repêchage	29
Article 57.	Obligations des équipes	30
Article 58.	Conditions de participation des joueurs	30
Article 59.	Déroulement du championnat	31
Article 60.	Modalités de composition d'une équipe (pour une rencontre)	34
Article 61.	Possibilité de jouer dans une autre équipe de l'association	35
Article 62.	Formalités avant le début d'une journée	35
Article 63.	Horaires des rencontres et déroulement	35

Article 64.	Ordre des matchs	35
Article 65.	Formalités après les rencontres	36
Article 66.	Incapacité	36
Article 67.	Forfaits	36
Article 68.	Réclamations	36
Article 69.	Communication des résultats	36
<b>Play-offs des champions de ligue</b>		<b>38</b>
Article 70.	Organisation générale	38
Article 71.	Calendrier	38
Article 72.	Modalités d'inscription des équipes	38
Article 73.	Droits d'inscription	38
Article 74.	Conditions de qualification des équipes	38
Article 75.	Repêchage	39
Article 76.	Conditions de participation des joueurs	39
Article 77.	Déroulement du championnat	39
Article 78.	Horaires des rencontres	39
Article 79.	Ordre des matchs	40
Article 80.	Formalités après les rencontres	40
Article 81.	Incapacité	40
Article 82.	Résultats – classement – Accession au championnat national	40
Article 83.	Réclamations	41
Article 84.	Communication des résultats	41
<b>Les championnats de France interclubs vétérans</b>		<b>42</b>
Article 85.	Organisation générale	42
Article 86.	Calendrier	42
Article 87.	Modalités d'inscription des équipes	42
	Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de ses cotisations.	42
Article 88.	Droits d'inscription	42
Article 89.	Conditions de qualification des équipes	42
Article 90.	Repêchage	43
Article 91.	Conditions de participation des joueurs	43
Article 92.	Déroulement du championnat	43
Article 93.	Modalités de composition d'une équipe	43
Article 94.	Horaires des rencontres	44
Article 95.	Ordre des matchs	44
Article 96.	Formalités après les rencontres	44
Article 97.	Incapacité	44
Article 98.	Résultats - Classement	44
Article 99.	Réclamations	45
Article 100.	Communication des résultats	45
<b>Les championnats de France interclubs jeunes</b>		<b>46</b>
Article 101.	Organisation générale	46
Article 102.	Calendrier	46
Article 103.	Modalités d'inscription des équipes	46
Article 104.	Droits d'inscription	46

Article 105. Conditions de participation des équipes	46
Article 106. Repêchage	47
Article 107. Conditions de participation des joueurs	47
Article 108. Déroulement du championnat	47
Article 109. Modalités de composition d'une équipe	47
Article 110. Horaires	48
Article 111. Ordre des matchs	48
Article 112. Formalités après les rencontres	48
Article 113. Incapacité	48
Article 114. Résultats - classement	48
Article 115. Réclamations	48
Article 116. Communication des résultats	49
<b>Le championnat de France inter ligues jeunes</b>	<b>50</b>
Article 117. Organisation générale	50
Article 118. Calendrier	50
Article 119. Modalités d'inscription des équipes	50
Article 120. Droits d'inscription	50
Article 121. Conditions de participation des équipes	50
Article 122. Conditions de participation des joueurs	50
Article 123. Déroulement du championnat	51
Article 124. Modalités de composition d'une équipe	51
Article 125. Horaires	51
Article 126. Ordre des matchs	51
Article 127. Formalités après les rencontres	51
Article 128. Incapacité	52
Article 129. Résultats - classement	52
Article 130. Réclamations	52
Article 131. Communication des résultats	52
<b>Les championnats de France Corporatifs</b>	<b>54</b>
Article 132. Organisation générale	54
Article 133. Calendrier	54
Article 134. Modalités d'inscription des équipes	54
Article 135. Droits d'inscription	54
Article 136. Conditions de composition et de participation des équipes	54
Article 137. Conditions de participation des joueurs	55
Article 138. Déroulement du championnat	55
Article 139. Horaires des rencontres	56
Article 140. Ordre des matchs	56
Article 141. Incapacité	56
Article 142. Résultats - Classement	56
Article 143. Réclamations	56
Article 144. Formalités après les rencontres	57
Article 145. Communication des résultats	57
<b>ANNEXES</b>	<b>58</b>

<b>ANNEXE 1. DOTATION DES TOURNOIS</b>	<b>59</b>
Annexe 1.1. Tournois PSA	59
Annexe 1.2. Tournois Nationaux et Régionaux et PSA Satellite	60
Annexe 1.3. Championnat de France Elite	60
<b>ANNEXE 2. DROITS D'INSCRIPTIONS POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE 3. TYPOLOGIE DES TOURNOIS ET LICENCES AUTORISEES</b>	<b>62</b>
<b>ANNEXE 4. FORMATS DE TABLEAUX</b>	<b>63</b>
<b>ANNEXE 5. FORMAT « MULTI-TABLEAUX »</b>	<b>69</b>

## ACTEURS, INSTANCES ET RÉCLAMATIONS

### Préambule

Tous les acteurs et les instances d'une compétition homologuée se doivent de respecter les principes de la charte d'éthique et de déontologie du sport français (Cf. Charte d'éthique et de déontologie du sport français), et se conformer au règlement disciplinaire de la FFSQUASH.

### Le juge-arbitre

#### Article 1.      **Nomination du juge-arbitre**

Le juge-arbitre est désigné par la commission compétente de l'entité organisatrice (fédérale, ligue, comité, association). S'il n'en est pas membre, il est placé sous la responsabilité de l'association auprès de laquelle il intervient. Il doit avoir le niveau de diplôme requis pour la compétition où il officie.

Le juge-arbitre doit être titulaire d'une licence (Fédérale, Jeune ou Dirigeant) souscrite auprès de la FFSQUASH pour la saison en cours et être répertorié sur la liste des juges-arbitres établie par la Fédération.

#### Article 2.      **Le rôle du juge-arbitre**

Le juge-arbitre est responsable du bon déroulement de la compétition. Il supervise l'épreuve dans le respect des règles du jeu, des règlements de ligue et des règlements fédéraux. Il fait partie du Comité d'organisation pour les championnats de France et des play-offs des champions de ligue. Lors des championnats officiels, il doit porter la tenue fédérale.

#### Article 3.      **Actions avant la compétition**

Il arrive au moins trente minutes avant le début de la compétition.

Il vérifie que tous les joueurs inscrits sont licenciés (sur le site fédéral ou bien en utilisant le logiciel de gestion de compétitions de la Fédération).

Il vérifie qu'aucun joueur ne soit sous le coup d'une suspension ou toute autre forme de sanction empêchant une participation à une compétition.

Il élabore les tableaux en fonction du nombre de participants, du nombre de jours et du nombre de courts dont il dispose.

Il veille à la publication et à l'affichage des horaires de matchs ou des rencontres.

Il fixe à l'avance, le programme général de conduite du tournoi

Il recrute un nombre suffisant d'arbitres.

Il s'assure du bon état des courts et de la qualité des balles,

Il prépare son futur emplacement et son matériel (stylos, carnet de bord, règles du jeu, règlements sportifs, classement national, feuilles de résultats et feuilles de matchs, répartition des arbitres, tableau à proximité, etc..).

#### Article 4.      **Action pendant la compétition**

Il vérifie l'identité des joueurs, leur nationalité, et les certificats médicaux de surclassement <sup>(1)</sup> pour les jeunes évoluant au-dessus de leur catégorie d'âge ainsi que l'autorisation parentale les autorisant à prendre part à la compétition.

(1) *Les règles régissant les conditions de surclassement figurent dans le règlement médical fédéral (Cf.*

Règlement Médical).

Il peut participer à la compétition à condition qu'un second juge-arbitre de même niveau officie pendant ses matchs (sauf pour une phase finale de championnat de France).

Il doit s'efforcer :

- D'anticiper les problèmes pour tenter de les éviter,
- D'agir avec fermeté et courtoisie,
- De contrôler la chronologie du tournoi,
- De ne pas oublier son rôle de formateur,
- De superviser les officiels,
- De noter les résultats sur les tableaux,
- De prévoir les contretemps et les longues durées de certains matchs.

Il doit :

- Prononcer les forfaits quand le retard d'un joueur, même justifié, provoque le ralentissement de l'épreuve ou compromet l'observation de l'équité sportive (un retard de 10 minutes sera toléré lorsque le court est disponible). Dans tous les cas, le forfait sera prononcé au maximum 30' après l'heure programmée du match.
- Prononcer l'exclusion d'un joueur lorsque sa conduite le nécessite.
- Refuser une demande d'un joueur si elle doit porter préjudice aux autres concurrents ou nuire à la bonne marche de la compétition.
- Refuser les demandes des joueurs qui, pour un motif quelconque, expriment le désir d'être convoqués à leur convenance.

## **Article 5. Action après la compétition**

Il saisit les états de résultats avec l'outil de gestion des compétitions et les transmet au secrétariat sportif de la Fédération accompagné de son rapport dans lequel il signale :

- Les forfaits Excusés (WO Excusés) et Non-Excusés (WO) et les raisons de ceux-ci,
- Les joueurs anciennement classés à un classement supérieur à leur classement au moment de la compétition et qui devraient être assimilés ou intégrés.

En cas d'incident majeur durant la compétition, le juge-arbitre devra établir un rapport spécifique adressé au secrétariat sportif de la Fédération pour les championnats nationaux et au président de ligue pour les autres compétitions.

Si un arbitre ou lui-même a infligé un match de pénalité, il transmet un rapport détaillé des faits :

- Au secrétariat sportif de la Fédération pour les championnats de France.
- Au président de la ligue pour les autres compétitions.

Il doit conserver une copie de ce document jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

Il doit clôturer les états de résultats avant minuit le dernier jour de la compétition.

## **Article 6. Infraction du juge-arbitre**

Tout juge-arbitre qui enfreint volontairement ou par ignorance un règlement fait l'objet d'un signalement au secrétariat sportif.

Toute infraction signalée ou constatée sera étudiée par le secteur Vie Sportive et pourra faire l'objet d'un avertissement, puis en cas de récidive d'une sanction. La sanction pourra aller selon la gravité de l'infraction jusqu'à la suspension du titre de juge-arbitre, avec obligation de remise à niveau et éventuel repassage du diplôme.

## L'arbitre

### Article 7.      **Nomination des arbitres**

L'arbitre est désigné par le juge-arbitre.

L'arbitre doit être titulaire d'une licence (Fédérale, Jeune ou Dirigeant) souscrite auprès de la FFSQUASH pour la saison en cours.

### Article 8.      **Le rôle d'arbitre**

Il veille à la bonne tenue des joueurs sur le court. Il inflige, s'il y a lieu, les sanctions prévues par le présent règlement, les règles du jeu et le règlement disciplinaire de la FFSQUASH et il signale tout incident au juge-arbitre.

Il est chargé de vérifier la conformité de l'équipement et des raquettes. Il veille particulièrement au port des équipements de sécurité, lunettes ou masques de protection, pour les jeunes de moins de 19 ans.

Lors des championnats de France, tous les arbitres ont l'obligation de porter la tenue fédérale.

### Article 9.      **Changement d'arbitre**

Seul le juge-arbitre a le pouvoir de remplacer un arbitre. Il doit le faire pour des motifs relatifs au bon déroulement du jeu et du tournoi.

## Le Joueur

### Article 10.      **Obligation des joueurs**

#### **Respect des règlements fédéraux**

A son arrivée sur le lieu de la compétition, le joueur doit se présenter au juge-arbitre. Il doit être licencié à la FFSQUASH. Le juge-arbitre est habilité à demander toutes pièces justificatives.

Il doit respecter les délais et conditions de qualifications prévus par le règlement et s'acquitter de ses droits d'inscription.

Un joueur mineur doit présenter une autorisation parentale et le certificat médical de surclassement lorsqu'il participe à une compétition hors de sa catégorie.

#### **Code de conduite**

Au cours d'un tournoi, pendant et entre les matchs, tout joueur qui ne se conforme pas à la charte d'éthique et de déontologie du squash et au règlement disciplinaire peut, selon la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion du tournoi.

Le joueur concerné est suspendu provisoirement, à partir du jour de son expulsion et pour une durée maximum de trois mois à titre conservatoire, jusqu'à sa comparution devant l'organe disciplinaire compétent.

#### **Présence pendant les matchs**

Les joueurs doivent prendre leurs dispositions pour rester dans l'aire de récupération entre les jeux.

#### **Présence à la remise des prix**

Sauf cas de force majeure, l'absence du joueur à la remise des prix entraîne la perte de sa dotation.

### Article 11.      **Forfaits et sanctions**

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés au début du tournoi.

Lorsqu'un joueur est forfait **non-excuse (WO)** après la clôture des inscriptions dans le tableau ou pour l'un des plateaux programmés, sans justification validée par le juge-arbitre, il marque les actions correspondant aux résultats obtenus avant le forfait. Il ne marque pas d'action correspondant à son rang final mais reçoit une action correspondant au rang du joueur situé 2 classement en dessous du sien. Cette action ne sera pas effaçable pour le calcul de la moyenne pendant 12 mois. Si le joueur avait droit à une dotation, celle-ci est retirée.

Lorsque le forfait d'un joueur est validé par le juge-arbitre (**WO Excusé**), le joueur marque les actions correspondant aux résultats obtenus avant le forfait. **Le juge-arbitre précise impérativement dans son rapport si le rang final obtenu doit être conservé (ou non) pour le calcul du classement.**

Le juge-arbitre mentionne obligatoirement, le nom du ou des joueurs forfaits (**WO ou WO Excusé**) dans son rapport destiné à la Fédération pour les championnats nationaux ou à la ligue pour les autres compétitions. Il joint les pièces justificatives éventuelles.

Un joueur qui abandonne un match pour cause de blessure (y compris crampes, saignement) ne peut continuer le tournoi.

Le joueur vainqueur d'un match par forfait marque une action de type victoire significative si le joueur forfait était mieux classé que lui, du même classement ou un classement en dessous. Il ne marque pas d'action lorsque le joueur forfait était plus d'un classement en dessous.

## **Article 12. Match de pénalité**

Lorsqu'un joueur est sanctionné d'un "match de pénalité", il fait l'objet d'un rapport écrit et circonstancié de l'arbitre ayant prononcé cette sanction. Il est adressé dans les 48 heures suivant l'incident :

- Au secrétariat sportif de la Fédération pour les championnats nationaux,
- Au président de la ligue dont relève la compétition pour les autres épreuves.

Le joueur concerné est suspendu provisoirement, à partir du jour de son expulsion et pour une durée maximum de trois mois, jusqu'à sa comparution devant l'organe disciplinaire compétent.

## **Article 13. Mutation**

Lorsqu'un joueur change d'association en cours ou à l'issue de la saison sportive, il est considéré comme muté s'il a représenté son ancienne association lors du championnat de France interclubs en N1, N2 ou N3.

Un joueur ayant représenté, en équipe, son ancienne association dans une compétition autre que les championnats de France interclubs seniors n'est pas considéré comme muté.

Il est de la responsabilité du joueur de s'assurer auprès de sa nouvelle association que son numéro de licence initial est bien conservé.

### Remarques :

- Lorsqu'une association est dissoute ou qu'elle fusionne avec une autre association (fusion-absorption), les règles restent les mêmes,
- Les règles de mutation ne s'appliquent pas aux joueurs qui représentent une association nouvellement créée.

## **Article 14. Joueurs non français**

Le règlement sportif de la FFSQUASH admet deux possibilités de statut pour un joueur qui ne possède pas la nationalité française : RESIDENT ou ETRANGER.

Un joueur est considéré comme RESIDENT lorsqu'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Il peut faire état de plus de 3 ans de résidence en France ou d'un pays affilié à la Fédération Européenne de Squash (E.S.F) à la date de la compétition.
- Il est citoyen d'un pays membre de la Fédération Européenne de Squash (E.S.F).

A la demande du secrétariat sportif de la FFSQUASH, de la ligue, ou du juge-arbitre d'une compétition, le joueur RESIDENT doit être en mesure de prouver sa citoyenneté européenne ou de citoyen d'un pays affilié à l'E.S.F ou sa résidence en France.

Un joueur est considéré comme ETRANGER lorsque, n'étant pas citoyen d'un pays membre de l'ESF, il ne peut faire état de 3 ans de résidence en France ou dans un pays affilié à l'ESF à la date de la compétition.

Les joueurs ETRANGERS ou RESIDENTS, y compris les joueurs licenciés à la PSA doivent être titulaires d'une licence fédérale à la FFSQUASH pour participer à des compétitions par équipes homologuées par la Fédération.

Un joueur ETRANGER ou RESIDENT, licencié à la PSA, n'ayant pas la nationalité française, de passage en France, peut participer à un tournoi avec une licence « PASS ». Le juge-arbitre devra signaler ce joueur au secrétariat sportif de la FFSQUASH de manière qu'il soit assimilé au classement.

## **Article 15. Conditions particulières relatives au port de protection oculaire pour les jeunes**

Pour toutes les compétitions, les jeunes de toutes les catégories d'âge doivent porter des lunettes ou masques de protection homologués par la Fédération internationale de squash (WSF)\*.

Le joueur est responsable de la qualité de ses protections oculaires. Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme des lunettes de protection.

(\*) La liste des lunettes homologuées est disponible sur le site de la WSF (<https://www.worldsquash.sport/eyewear/>)

## **Article 16. Catégories d'âge**

Les Jeunes (Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH)

- Moins de 7 ans = Moins de 7 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 9 ans = Moins de 9 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 11 ans = Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 13 ans = Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 15 ans = Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 17 ans = Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 19 ans = Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 23 ans = Moins de 23 ans à la date de la finale de la compétition

Les Séniors (Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH)

- Séniors = de 19 ans (à la date d'anniversaire) jusqu'à 35 ans (à la date d'anniversaire)

Les Vétérans (Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH)

- Vétérans 35 = + de 35 ans à la date du 1<sup>er</sup> jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 40 = + de 40 ans à la date du 1<sup>er</sup> jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 45 = + de 45 ans à la date du 1<sup>er</sup> jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 50 = + de 50 ans à la date du 1<sup>er</sup> jour de la phase finale de la compétition

- Vétérans 55 = + de 55 ans à la date du 1<sup>er</sup> jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 60 = + de 60 ans à la date du 1<sup>er</sup> jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 65 = + de 65 ans à la date du 1<sup>er</sup> jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 70 = + de 70 ans à la date du 1<sup>er</sup> jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 75 = + de 75 ans à la date du 1<sup>er</sup> jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 80 = + de 80 ans à la date du 1<sup>er</sup> jour de la phase finale de la compétition

## **Article 17. Le joueur corporatif**

Plusieurs typologies de joueurs sont prises en compte pour cette catégorie :

- les joueurs corporatifs sont titulaires d'une licence fédérale ou squash pass avec un rattachement corporatif ;
- les « **salariés** » constituent la catégorie principale et regroupent les personnes appartenant directement à l'entreprise ou à la corporation, qu'elles exercent en tant que salariés proprement dits ou en qualité de professionnels libéraux rattachés à la structure ;
- les « **ayants-droits** » forment une seconde catégorie comprenant les personnes entretenant un lien de parenté direct avec un salarié de l'entreprise (conjoint de salariés, enfants de salariés âgés de moins de 26 ans à la date du premier jour du Championnat de France Corporatifs, retraités dont l'entreprise concernée constituait le dernier employeur) ;
- Les « **sous-traitants** » désignent les personnes exerçant leur activité professionnelle dans les locaux de l'entreprise ou la corporation de manière détachée sans contrat de travail avec l'entreprise ou la corporation concernée (prestataire de services détaché, consultant, travail intérimaire, ou prestations en régie), étant ici précisé que ces personnes doivent impérativement travailler physiquement dans les locaux de l'entreprise à la date de la compétition, et leur société employeuse ne disposant pas de sa propre équipe corporative inscrite auprès de la Fédération.

## **Les Instances**

### **Article 18. Le Comité Exécutif**

Il est l'instance de décision de la Fédération pour ce qui concerne :

- La réglementation sportive,
- Les principes de classement,
- Le calendrier,
- Toute autre décision explicitement prévue par les statuts de la Fédération.

Pour tous les championnats de France (y compris les qualifications au championnat de France Elite), le Comité Exécutif nomme un délégué fédéral qui le représente sur le lieu de la compétition. Le délégué fédéral est le représentant du Président et du Comité Exécutif de la Fédération sur le site de la compétition. Il est membre du comité d'organisation. Il est l'interlocuteur des autorités présentes sur place.

### **Article 19. Le Secteur « Vie Sportive »**

Il est dirigé par le responsable « Vie Sportive » de la FFSQUASH sous la responsabilité du Président de la FFSQUASH.

Ce secteur est le garant de l'application et du respect du règlement sportif pour la vie sportive fédérale relevant des catégories Séniors et Vétérans (Cf article Catégories d'âge)

Pour rappel, il s'occupe du suivi et de la gestion des dispositifs sportifs structurants tels que :

- Le classement des joueurs et des joueuses, et son évolution,
- Le suivi administratif de l'organisation des tournois et championnats nationaux (inscriptions, officiels, etc.),
- Le suivi de la structuration sportive des ligues.

## **Article 20. Le Secteur « Jeunes »**

Il est dirigé par le responsable « de la Commission Nationale Jeunes » sous la responsabilité du Président de la FFSQUASH.

Ce secteur est le garant de l'application et du respect du règlement sportif pour la vie sportive fédérale relevant des catégories jeunes des Moins de 7 ans aux Moins de 23 ans (Cf article Catégories d'âge).

Pour rappel, il s'occupe du suivi et de la gestion des dispositifs sportifs structurants tels que :

- Le classement des joueurs et des joueuses et son évolution,
- Le suivi administratif de l'organisation des tournois et championnats nationaux (inscriptions, officiels, etc.),
- Le suivi de la structuration sportive des ligues.

## **Article 21. Le secrétariat sportif**

Il assure, au sein des Secteurs « Vie Sportive » et « Jeunes » de la FFSQUASH et sous la direction du secrétariat général de la Fédération, le suivi de la vie sportive fédérale.

Dans ce cadre, il est destinataire des rapports des JA pour les tournois et des comités d'organisation pour les championnats de France dont il assure le suivi auprès des instances concernées.

## **Article 22. La commission des litiges sportifs**

Rôle : Elle veille à la stricte application des lois du jeu et du présent règlement sportif de la FFSQUASH. Elle statue sur les réclamations :

- En premier ressort, concernant les compétitions nationales et interrégionales. Dans ce cas, ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission litiges et discipline d'Appel de la FFSQUASH.
- En appel et dernier ressort, concernant les décisions des Ligues Régionales.

Compétence : Elle est compétente, en premier et dernier ressort, pour traiter les litiges qui relèvent d'une supposée violation du règlement sportif.

Elle n'est pas compétente pour traiter des litiges relevant de la compétence des commissions litiges et discipline et commission litiges et discipline d'Appel de la FFSQUASH, notamment d'ordre disciplinaire.

Composition : Elle est composée de 3 membres :

- Le Président de la Commission Nationale des Officiels ;
- Le Président de la FFSQUASH ou le Secrétaire Général de la FFSQUASH ou un membre du Comité Exécutif désigné par le Président de la FFSQUASH en cas d'absence du Président et du Secrétaire Général ;
- Le responsable du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH au sein du Comité Exécutif pour un litige relatif aux compétitions Séniors OU le responsable du Secteur « Jeunes » au sein du Comité Exécutif pour un litige relatif aux compétitions relevant des catégories jeunes.

En cas d'empêchement ou de conflit d'intérêt d'un membre, un suppléant est désigné par le Comité Exécutif.

Saisie : Elle peut être saisie par les comités de tournois ou par réclamation selon la procédure définie dans les articles de la section Réclamations du présent règlement.

## **Article 23. Le comité de tournoi**

Le comité de tournoi est mis en place pour l'organisation des championnats de France ainsi que des play-offs des champions de ligue. Il est composé au minimum de 3 personnes dont le juge-arbitre, le délégué fédéral et un membre de l'association. Il prend les mesures nécessaires au bon déroulement sportif de la compétition, dans le

respect des règlements fédéraux. Il statue sans délai sur toute réclamation déposée pendant la compétition par un joueur ou une équipe.

Toute réclamation portée devant ce comité fait l'objet d'un rapport écrit et circonstancié qui reprend le texte de ladite réclamation et la réponse apportée par le comité avec, le cas échéant, les éléments ayant motivé cette réponse. Ce rapport est adressé au secrétariat sportif de la Fédération dans un délai de 48 heures suivant la réclamation.

## **. Les Réclamations**

### **Article 24. Définition**

Une réclamation est l'acte par lequel un joueur ou une équipe conteste une décision. Elle peut être posée avant, pendant ou après la compétition dans les délais fixés par le présent règlement.

Le texte de la réclamation doit mentionner les faits et décisions contestés et préciser clairement l'issue qu'il souhaite voire apporter à sa demande. La réclamation est à adresser à la Fédération ou à la ligue concernée selon qu'il s'agit d'une compétition nationale ou régionale.

### **Article 25. Réclamations posées avant la compétition**

Une réclamation concernant la liste des joueurs ou équipes qualifiées pour les différents championnats doit être posée au plus tard 7 jours après la publication des listes, par courrier postal ou électronique adressé au secrétariat sportif de la Fédération ou de la ligue en fonction du championnat concerné.

### **Article 26. Réclamations posées durant la compétition**

Une réclamation peut être posée à tout moment durant la compétition auprès du juge-arbitre au plus tard à compter de l'heure de fin officielle du dernier match du tournoi concerné.

Elle est examinée séance tenante par le comité de tournoi. La décision du juge-arbitre est immédiatement applicable et ne peut pas faire l'objet de recours durant la rencontre.

Cette décision peut toutefois faire l'objet d'un appel après la compétition, dans les conditions prévues à l'Article 27.

Le juge-arbitre doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la Fédération.

### **Article 27. Réclamations posées après une compétition**

Elles peuvent concerner :

- Une décision prise par un juge-arbitre (ou le comité de tournoi) à la suite à d'une réclamation posée durant une rencontre,
- La constatation d'une violation du règlement par un joueur ou une équipe.

Elles doivent être adressées, par le joueur s'il s'agit d'une sanction individuelle, ou par le Président de l'association ou le capitaine de l'équipe s'il s'agit d'une rencontre par équipes, et ce dans les 48 heures suivant la rencontre, étant précisé que ce délai court à compter de l'heure de fin officielle du dernier match du tournoi concerné.

L'envoi doit être fait par courrier postal ou électronique :

- Au secrétariat sportif de la Fédération, pour les championnats nationaux ;
- Au président de ligue pour les autres compétitions.

### **Article 28. Étude de la réclamation**

Toute réclamation reçue par la commission litiges sportifs fait l'objet d'une étude technique par la commission des litiges sportifs. Une réponse écrite (mail ou courrier) est envoyée au requérant dans les deux semaines suivant la réception de la réclamation. En l'absence de réponse dans ce délai, la réclamation est considérée comme rejetée, sauf décision expresse de prolongation motivée.

La réponse doit être rédigée de manière motivée, signée par le président ou rapporteur de la commission, et faire référence au présent règlement ou à d'autres textes de niveau au moins égal ou supérieur (Statuts fédéraux, règlement médical ou règlement intérieur).

## **Article 29. Appel**

Toute décision de la commission des litiges sportifs prise en premier ressort pour les compétitions nationales et interrégionales est susceptible d'appel devant la Commission litiges et discipline d'Appel de la FFSQUASH dans un délai de sept jours, selon les modalités prévues par le présent Règlement et le Règlement Disciplinaire. Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole.

Toute décision de la commission compétente d'une Ligue Régionale, prise en premier ressort est susceptible d'appel devant la Commission des litiges sportifs de la FFSQUASH dans un délai de sept jours. Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole.

L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe de première instance.

Lorsque l'appel émane de l'instance concernée (Fédération, Ligue régionale), l'organe d'appel en informe la personne poursuivie.

Tant que ces commissions, de première instance ou d'appel, n'ont pas statué et que les recours ultérieurs ne sont pas épuisés, le litige n'est pas considéré comme clos.

## LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES

### Règles générales pour toutes les compétitions homologuées

#### Article 30. Demande d'homologation

Les compétitions homologuées ne peuvent être organisées que dans une structure affiliée ou habilitée par la Fédération pour la saison en cours.

Toutes les épreuves doivent faire l'objet d'une demande d'homologation, validée par l'instance concernée et confirmée par le secrétariat sportif de la Fédération qui attribue un numéro d'homologation pour chaque compétition selon le circuit de validation ci-après :

Type de Tournoi	Nature	Niveau	Validation par la ligue	Validation par la Fédération
Individuel	Championnat	France	X	X
		Ligue	X	X
	Open	International	X	X
		National Satellite	X	X
		National	X	X
		Régional Satellite	X	X
		Régional	X	X
		1 jour	X	X
	Promotion	1 soir	X	
		Tin'Box	X	
Interne		X		
Equipe	Championnat	France	X	X
		Ligue	X	X
	Open	Régional	X	X
	Promotion	Régional	X	X

Chaque instance (ligue, comité, ...) détermine le montant des homologations et des éventuelles garanties.

Toute demande de modification d'une compétition régionale doit être validée par l'instance dont elle dépend selon le circuit de validation susmentionné via l'outil de gestion des compétitions.

Ces demandes doivent être faites au moins un mois avant la date de la compétition. En cas d'annulation, sauf règlement spécifique de la ligue, l'homologation de la compétition reste due.

Il ne peut y avoir qu'un seul tournoi national ou national satellite homme, et un seul tournoi national ou satellite femme lors d'un même week-end. Lorsqu'il y a plusieurs demandes pour une même date, c'est l'association qui a validé sa demande d'homologation auprès de l'outil de gestion des compétitions Fédération la première qui est prioritaire.

Le nombre de PSA Régional Satellite par semaine n'est pas limité.

Un tournoi national (ou National satellite) ne peut pas être organisé en même temps que :

- Le championnat de France Elite et ses qualifications,
- Le championnat de France Jeunes (par catégories)
- Le championnat de France moins de 23 ans.
- L'Open de France Junior,
- Les journées de championnat de France Interclubs N1/N2/N3 par équipe et leurs play-offs.

A titre dérogatoire, les compétitions homologuées réservées aux licenciés rattachés à une association corporative ou à un regroupement corporatif peuvent être organisées dans la structure sportive de l'entreprise.

### **Article 31. Refus, retrait d'homologation, clôture d'une compétition homologuée**

**Refus d'homologation.** La Fédération ou une ligue peut refuser d'homologuer une épreuve non conforme aux règlements.

**Retrait d'homologation.** L'homologation, après avoir été accordée, peut être retirée par la Fédération ou la ligue pour non-respect ou non application des règlements fédéraux. Ce refus ou ce retrait motivé doit être adressé par écrit à l'association organisatrice dans un délai qui ne peut dépasser deux mois après réception de la demande initiale.

**Clôture.** La clôture d'un tournoi homologué s'effectue via l'outil de gestion des compétitions. Le juge-arbitre doit fournir un rapport incluant tous les éléments obligatoires requis par l'outil de gestion des compétitions (écarts de classement, blessures, WO excusés ou non excusés, etc.).

La clôture est validée par la ligue et par la Fédération selon le niveau de compétition concerné, en suivant le même circuit de validation qu'une demande d'homologation (voir Article 30). Les ligues peuvent invalider la clôture d'une compétition relevant de leur juridiction, de même que la Fédération pour les compétitions soumises au présent règlement. Les contrôles de clôture doivent être réalisés dans un délai de 48 heures à compter de la demande. Passé ce délai, la validation devient automatique.

### **Article 32. Les différentes compétitions homologuées**

Le présent règlement régit toutes les compétitions homologuées, qu'elles soient individuelles ou par équipe. Les compétitions homologuées relevant de la ligue (voir Article 30) peuvent être régies par un règlement spécifique.

L'organisation de ces compétitions se fait via l'outil officiel de gestion de tournois de la Fédération, depuis la demande d'homologation jusqu'à la clôture en passant par la saisie et la publication des résultats.

Le type de licence requis pour participer à une compétition homologuée est précisé dans l'Annexe Typologie des tournois et licences autorisées.

Ces compétitions sont prises en compte pour le calcul du classement, selon les modalités définies dans les principes de classement

### **Article 33. Demande d'inscription à une compétition**

L'inscription s'effectue en ligne sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération ou, selon les règles de la compétition concernée, auprès du secrétariat sportif de la Fédération.

L'inscription est définitive à la date de clôture des inscriptions. Quiconque s'est inscrit dans une épreuve a l'obligation d'y participer et de payer les droits d'inscription.

La gestion des listes d'attente s'effectue selon les différents modes présentés ci-dessous :

- Date d'inscription
- Date de paiement
- Classement national

Lorsqu'un joueur s'inscrit à une compétition, il ne peut participer à aucune autre avant la fin de la compétition concernée. Les joueurs s'engagent à jouer toutes les places programmées.

Lorsque le nombre de joueurs est limité, les 1ers inscrits sont prioritaires pour intégrer le tournoi sauf pour les tournois nationaux où les mieux classés sont prioritaires et les tournois satellites ou les joueurs PSA sont prioritaires.

Lors des opens nationaux l'organisateur peut délivrer :

- 1 invitation pour un tableau de 16 joueurs
- 2 invitations pour un tableau de 24 ou 32 joueurs
- 4 invitations pour un tableau de 48 ou 64 joueurs

Lors des opens satellites, l'organisateur peut délivrer pour les joueurs « non-PSA » :

- 4 invitations pour un tableau de 16 joueurs
- 6 invitations pour un tableau de 24 joueurs
- 8 invitations pour un tableau de 32 joueurs

## Organisation de la compétition

### Article 34.    **Élaboration des tableaux**

Le juge-arbitre est responsable de l'élaboration des tableaux. Il doit s'assurer du respect de l'ordre des joueurs au classement national. Lorsque l'erreur du juge-arbitre concerne le placement de joueurs dans le tableau, ceux-ci pourront demander au secrétariat sportif de la FFSQUASH que les résultats obtenus lors du tournoi ne soient pas comptabilisés

Les résultats sont enregistrés pour le classement national lorsque le nombre d'inscrits au tournoi est d'au moins 4 joueuses ou bien d'au moins 8 joueurs. Pour les compétitions par catégories d'âge et pour les qualifications de ligue à un championnat de France, il n'y a pas de nombre minimum d'engagés pour que la compétition soit homologuée.

Pour les championnats de France et leurs phases qualificatives, les matchs doivent se jouer en 3 jeux gagnants.

Les tournois « jeunes » peuvent être mixtes et mélanger plusieurs catégories à condition de respecter les règles de surclassement.

Les formats de tableaux conseillés sont disponibles en annexes (Formats de tableaux, Format multi-tableaux).

Si deux joueurs d'une même association doivent se rencontrer au premier tour d'un tournoi, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21). Ce point ne s'applique pas aux joueurs de l'association organisatrice. Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1<sup>er</sup> tour entre 2 joueurs de la même association, la position initiale des joueurs sera maintenue.

Des qualifications peuvent être organisées lorsque le nombre de joueurs le justifie. Les joueurs issus des qualifications sont positionnés dans le tableau final en fonction des slots de sortie du tableau de qualification (le Slot1 des qualifications rencontrera le moins bien classé du tableau principal...).

Pour les tournois d'1 jour :

- Plusieurs tableaux peuvent être élaborés avec un maximum de 32 joueurs par tableau
- Les tableaux **de plus** de 16 joueurs doivent impérativement se jouer en 2 jeux gagnants.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 joueurs, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 joueurs ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average

Ex : 5/11, 4/3 abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.

A l'exception des championnats de France, les horaires de convocation doivent être disponibles au moins 48 heures avant le début du 1<sup>er</sup> match pour un open National et au moins 24 heures avant le début du 1<sup>er</sup> match pour tous les autres types de tournois.

Le premier tour du plateau doit être programmé le même jour que la dernière partie du premier tour du tableau. Aucune sanction ne peut être prise à l'encontre d'un joueur refusant d'effectuer un premier tour de plateau programmé plus (+) de 6 heures après son dernier match du tableau. Un tableau régional peut être organisé, en même temps et sur le même site qu'un tournoi National ou PSA.

### **Particularité des tableaux mixtes**

Lorsqu'un club organise un tournoi homologué comportant des tableaux masculins et féminins, les joueuses ont la possibilité de s'inscrire librement dans le tableau de leur choix : tableau féminin ou tableau masculin. Cette option est laissée à la discrétion de chaque joueuse, sans restriction particulière. Lorsque dans une compétition homologuée, comportant des tableaux masculins et féminins, le tableau féminin comprend moins de 8 joueuses inscrites, le juge-arbitre est autorisé à incorporer l'ensemble des joueuses dans le tableau masculin.

### **Article 35. Têtes de série**

La désignation des têtes de série est obligatoire lorsque des joueurs classés sont engagés.

Tous les joueurs sont placés en fonction de leur rang tel que figurant au dernier classement national si le joueur y figure, ou résultant d'une assimilation pour les joueurs étrangers.

### **Article 36. Tirage au sort**

En cas de tirage au sort, celui-ci doit être effectué en public par le comité de tournoi lorsqu'il existe, ou à défaut par le juge-arbitre, devant au moins 3 témoins extérieurs au comité d'organisation ou le juge-arbitre. L'horaire et le lieu du tirage au sort doivent être précisés au moins 24 heures à l'avance, par tout moyen de communication retenu par le comité de tournoi ou le juge-arbitre.

### **Article 37. Conséquence d'un forfait sur l'élaboration du tableau d'un tournoi**

Un tableau doit être modifié lorsque :

- Au minimum 24 heures avant le premier match du tournoi, selon le cas :
  - Une des deux premières têtes de série déclare forfait,
  - Au moins deux des 8 premières têtes de série déclarent forfait.

Un tableau peut être modifié lorsque :

- Dans les 24 heures précédant le premier match du tournoi, le juge-arbitre s'efforce de refaire le tableau pour optimiser l'intérêt sportif de la compétition, sous réserve que les horaires des premières rencontres ne soient pas avancés, et que l'ordre de programmation des matchs reste respecté.
- Un joueur ne se présente pas au début de la compétition et qu'il peut être remplacé par un autre joueur dont le rang permet ce changement sans que cela ne modifie le reste du tableau. (Respect des règles d'établissement des tableaux en fonction du rang des joueurs).

La décision de modification ou de non-modification est prise au regard de ces critères objectifs. Le juge-arbitre doit motiver sa décision de modification ou de non-modification du tableau auprès de toute personne en faisant

la demande, en précisant les critères sportifs et organisationnels pris en compte.

### **Article 38. Abandon pendant la compétition**

Lorsqu'un joueur gagne un match et ne peut poursuivre la compétition, son futur adversaire est déclaré vainqueur par forfait.

Tous les cas d'abandons doivent être mentionnés dans le rapport du juge-arbitre.

### **Article 39. Déroulement de la compétition**

#### **Ordre des matchs**

L'ordre des matchs doit être affiché, par le juge-arbitre, sur l'outil de gestion des compétitions et/ou le lieu de la compétition avant le début de cette dernière. Il incombe aux joueurs de se renseigner sur le jour et l'heure de leur convocation.

#### **Nombre maximum de matchs par jour**

- 2 matchs par jour pour les tournois « PSA Satellite » (hors qualifications)
- 3 matchs par jour pour le tableau principal des championnats de France et des opens nationaux.
- 4 matchs par jour pour toutes les autres compétitions, plateaux des championnats de France et opens nationaux.

Remarque : Le nombre maximum de matchs par jour est augmenté de 1 unité lors des compétitions qui se déroulent en deux jeux gagnants (au meilleur des 3 jeux).

#### **Récupération entre les parties**

Une heure minimum doit s'écouler entre la fin d'un match et le début du match suivant.

Ce temps de récupération peut être réduit avec l'accord des 2 joueurs et du juge-arbitre.

Pour les Opens Nationaux et les Championnats de France, 4 heures minimum doivent s'écouler entre le début du match d'un joueur et sa rentrée sur le court pour le match suivant dans le tableau principal du tournoi, en cas d'élimination ce délais passe à 2h.

#### **Programmation**

Dans le tableau principal, lorsque le dernier jour de la compétition est programmé sur une demi-journée, seules les 1/2 finales peuvent être programmées le même jour.

#### **Dotations financières et leur répartition**

Celles-ci sont présentées en annexe.

## LES CHAMPIONNATS OFFICIELS INDIVIDUELS

Préambule : En l'absence de réglementation spécifique, les dispositions générales concernant les compétitions homologuées s'appliquent pour les championnats nationaux.

### Les championnats de France Individuels

#### Article 40. Déroulement

##### **France Elite**

Les championnats de France Elite se déroulent en deux phases distinctes :

- Phase de qualifications nationale, identifiée comme « Qualifications Elite »
- Phase finale, identifiée comme « Championnat de France Elite »

##### **France 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> série**

Les championnats de France par série se déroulent en deux phases distinctes :

- Phase qualificative organisée par chaque ligue et identifiée comme « Championnat de Ligue 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> série »
- Phase finale, identifiée comme « Championnat de France 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> série »

##### **France Vétérans**

Les championnats de France vétérans se déroulent en deux phases distinctes :

- Phase qualificative organisée par chaque ligue et identifiée comme « Championnat de Ligue Vétérans »
- Phase finale, identifiée comme « Championnat de France Vétérans »

##### **France Jeunes**

Les championnats de France U11, U13, U15 et U17 se déroulent en deux phases distinctes, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale nationale.

Il n'y a pas de phase qualificative pour les championnats de France U19 et U23.

#### Article 41. Conditions d'engagement des joueurs

Les championnats de France individuels et leurs phases qualificatives sont réservés aux joueurs de nationalité française.

A l'exception des championnats de France Elite, les joueurs doivent s'inscrire à la phase qualificative de la ligue dans laquelle ils sont licenciés.

Les joueurs assimilés ne peuvent pas participer aux Championnats de France (ni à la phase de qualification, ni à la phase nationale) sauf dans les cas suivants :

- Joueur français résident à l'étranger ou dans les DROM-COM. Pour les France Elite, il devra dans ce cas passer par les qualifications.
- Joueur vétérans dans les catégories +50 et plus.

Des conditions spécifiques s'appliquent pour les différents championnats individuels, pour les phases qualificatives comme pour les phases finales :

##### **Championnats de France 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> série**

Les joueurs doivent être classés dans la série du championnat concerné ou dans une série inférieure. Le classement de référence est celui à la date de clôture des inscriptions aux championnats de ligue.

A la date de clôture des inscriptions aux championnats de ligue, un joueur ayant été classé **au cours des 10 dernières années**, 2 séries ou plus au-dessus du championnat de ligue concerné ne peut s'inscrire à cette compétition.

Les joueurs licenciés squash Pass peuvent uniquement participer au championnat 5<sup>ème</sup> série hommes et 4<sup>ème</sup> série femmes.

### **Championnats de France Vétérans**

Un joueur peut s'inscrire soit dans sa catégorie, soit dans une des catégories inférieures - dans l'ordre des catégories suivantes : +35, +40, +45, +50, +55, +60, +65, +70, +75, +80.

Selon les profils des inscrits, le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH peut ouvrir de nouvelles catégories à la condition que celles-ci soient conformes à la réglementation internationale.

Conformément à l'Article 16, un joueur doit avoir **l'âge requis à la date du premier jour de la phase finale du championnat de France**.

### **Catégories d'âge Jeunes**

Les championnats de France jeunes sont ouverts aux catégories suivantes :

- Moins de 11 ans = Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 13 ans = Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 15 ans = Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 17 ans = Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 19 ans = Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 23 ans = Moins de 23 ans à la date de la finale de la compétition

Conformément à l'Article 16, un joueur doit avoir **l'âge requis à la date de la finale du championnat de France**.

### **Surclassement jeunes**

Pour le championnat de France moins de 11 ans, les catégories moins de 9 ans et moins de 7 ans peuvent participer sans certificat médical de surclassement spécifique. Pour les autres championnats, les surclassements sont autorisés à condition de présenter le certificat médical adéquat. Les règles régissant les conditions de surclassement figurent dans le règlement médical fédéral (**Cf. Règlement Médical**).

## **Article 42. Conditions de qualification des joueurs**

### **Elite et qualifications**

C'est l'ordre des joueurs dans le classement national qui détermine les joueurs admis dans le tableau final et ceux admis aux qualifications.

A la date de clôture des inscriptions

- Les 12 meilleurs classés inscrits sont directement qualifiés pour le tableau final.
- Les 32 suivants sont admis dans le tableau de qualification.
- Les autres joueurs sont placés en liste d'attente du tableau de qualification.

### **2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> série**

Tous les qualifiés sont issus des championnats de ligue et doivent y avoir participé. Un joueur qui monte d'une série au classement entre le moment des qualifications et la phase finale peut participer au championnat de France.

Le nombre de qualifiés de chaque ligue ainsi que l'ordre de liste d'attente sont déterminés au prorata, au 31 août de la saison précédente, du nombre :

- De licenciés Squash Pass, jeunes et fédéraux pour les championnats 2<sup>ème</sup> H/F, 3<sup>ème</sup> H/F et 4<sup>ème</sup> série H.
- De licenciés Squash Pass, jeunes et fédéraux pour le championnat 4<sup>ème</sup> série F et 5<sup>ème</sup> série H.

Les champions de ligue sont automatiquement qualifiés pour le championnat de France. Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur position dans la liste des qualifiés de leur ligue. Chaque ligue dispose de son quota de qualifiés jusqu'à la parution officielle de la liste des qualifiés.

Les ligues peuvent organiser chaque championnat qualificatif dans plusieurs clubs mais à la même date.

Un joueur qui décline sa qualification ne peut s'inscrire à aucune compétition locale, nationale ou internationale, pendant la durée du championnat pour lequel il était qualifié.

### **Vétérans**

Tous les joueurs doivent s'inscrire au championnat de leur ligue pour toutes les catégories d'âges. La participation aux championnats de ligue pour les catégories masculines allant de +35 à +65 est obligatoire.

Pour l'ensemble des catégories féminines, et pour les catégories masculines + de 70 ans et au-dessus, les joueurs sont directement qualifiés pour le championnat de France. Cependant les ligues doivent organiser les tableaux correspondants si des joueurs et des joueuses de ces catégories souhaitent faire le championnat de ligue.

Au cas où il y aurait plus de 32 joueurs exprimant le souhait de participer aux championnats de France dans ces catégories (femmes, et hommes + de 70 et plus), la liste des qualifiés sera établie sur la base du classement national en vigueur à la date butoir des championnats de ligue.

Dans les catégories masculines de + de 35 ans à + de 65 ans, le champion de ligue est qualifié. Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur classement national en vigueur à la date butoir des championnats de ligue.

Un joueur qualifié et inscrit doit obligatoirement participer au championnat de France dans la catégorie dans laquelle il s'est inscrit au championnat de Ligue.

### **Jeunes**

Les joueurs assimilés résidant en France ne peuvent pas participer aux championnats de France ni aux qualifications. Les joueurs assimilés résidant à l'étranger peuvent participer aux championnats de France s'ils se sont vus attribuer une « Wild Card ».

Le secteur « Jeunes » se réserve le droit d'étudier toute demande de qualification exceptionnelle sous forme de « Wild Card ».

Pour les championnats de France U19 et U23, il n'y a pas de phase qualificative. A la clôture des inscriptions, le meilleur classé de chaque ligue est automatiquement qualifié. Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur rang au classement national en vigueur.

Pour les catégories U11 à U17, sont qualifiés pour le championnat de France :

- Les 8 meilleurs classés, dans chaque catégorie, à la date butoir des championnats de ligue.
- Les 16 champions de ligue
- 0 à 4 « Wild Card » attribuée par la FFSQUASH.
- 4 à 8 meilleurs classés (non-champion de ligue) ayant participé aux championnats de ligue (20 à 24 pour un tableau de 48 joueurs).

Lorsque le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places, les joueurs non qualifiés sont placés en liste d'attente dans l'ordre du classement national.

Un joueur qualifié et inscrit doit obligatoirement participer au championnat de France dans la catégorie dans laquelle il s'est inscrit au championnat de Ligue.

## **Article 43. Repêchages**

### **Elite**

En cas de forfait, le tableau est complété par les joueurs issus des qualifications dans l'ordre du classement final des celle-ci. Le repêchage est possible jusqu'à 2 heures avant l'horaire programmée pour le 1<sup>er</sup> match du tableau.

### **France 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> Série - Vétérans - Jeunes**

Seuls les joueurs ayant participé aux qualifications des ligues peuvent être repêchés pour participer au championnat de France.

#### Avant publication des listes :

Lorsqu'un joueur se désiste avant la publication de la liste des qualifiés, la place vacante est attribuée au suivant de la même ligue. Si aucun joueur de cette ligue ne souhaite participer, le 1<sup>er</sup> joueur placé sur la liste d'attente sera repêché.

#### Après publication des listes :

Pour tout désistement d'un qualifié annoncé après la publication de la liste des qualifiés sur le site fédéral, le repêchage s'effectue dans l'ordre de la liste d'attente.

## **Article 44. Modalités d'inscription des joueurs**

### **Elite**

L'inscription se fait aux mêmes dates pour le championnat de France Elite et pour les qualifications. Les joueurs doivent s'inscrire en ligne via l'outil de gestion des compétitions où figure la date limite d'inscription.

### **France 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> Série - Vétérans - Jeunes**

Avant la fin de la phase qualificative, chaque ligue reçoit du secrétariat sportif un état de résultats. Dès la fin du championnat qualificatif le juge-arbitre ou la ligue retourne au secrétariat sportif fédéral l'état de résultats complété, dans le délai imparti (tel qu'il figure sur le document et sur l'outil de gestion des compétitions).

A l'issue de cette date, le secrétariat Sportif publie les listes des qualifiés aux championnats de France sur l'outil de gestion des compétitions. Chaque joueur qualifié doit alors confirmer individuellement son inscription en payant en ligne via l'outil de gestion des compétitions, avant le délai indiqué. A l'issue de cette première phase, il sera

procédé au repêchage des joueurs (à la date indiquée sur l’outil de gestion des compétitions) positionnés en liste d’attente selon les modalités propres à chaque championnat.

Pour les catégories U19 et U23, les joueurs doivent s’inscrire directement via l’outil de gestion des compétitions dès lors qu’ils n’ont pas de phase qualificative.

#### **Article 45. Droits d’inscription**

Les droits d’inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (Voir annexe). L’inscription d’un joueur ne sera considérée comme valide qu’après paiement des droits d’inscription.

Il n’y a pas de droits d’inscription pour la phase finale du Championnat de France Elite.

En cas de désistement :

- Avant la date limite des inscriptions et le début de la phase de repêchage, les droits d’inscription sont remboursés intégralement (moins les frais bancaires).
- Entre la date de début de repêchage et 15 jours avant le début du tournoi et sans motif valable et dûment justifié, 50% des droits d’inscription sont remboursés (moins les frais bancaires).
- Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d’inscription restent dus.

#### **Article 46. Format et élaboration des tableaux**

Le tableau est élaboré par le juge-arbitre de la compétition et validé par le représentant du secteur vie sportive de la FFSQUASH avant publication.

Le format et les modalités d’élaboration des tableaux diffèrent selon les championnats de France :

Compétition	Taille des tableaux	Calcul de la liste d’entrée ou date de référence classement	Tirage au sort ou réalisation des tableaux	Règles d’évitement applicables
France Elite	16 joueurs	Classement à la date limite des inscriptions de la phase qualificative	Date et lieu fixés par le comité d’organisation. En public. Tirage au sort : Méthode Elite pour le placement des têtes de série.	Aucune
Qualifications Elite	32 joueurs	Classement à la date limite des inscriptions	7 jours avant le début de la compétition. Réalisation des tableaux : Méthode Standard	Aucune
France 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> série	32 joueurs	Classement à la date butoir des qualifications de ligue	7 jours avant le début de la compétition. Réalisation des tableaux : Méthode Standard	Règle d’évitement de joueurs de la même ligue
France 5 <sup>ème</sup> série	64 joueurs	Classement à la date butoir des qualifications de ligue	7 jours avant le début de la compétition. Réalisation des tableaux : Méthode Standard	Règle d’évitement de joueurs de la même ligue
France Vétérans	32 joueurs	Classement à la date du 1 <sup>er</sup> jour de la compétition	Réalisation des tableaux : Méthode Standard	Règle d’évitement de joueurs de la même ligue
France Jeunes	32 joueurs	Classement à la date du 1 <sup>er</sup> jour de la compétition	Réalisation des tableaux : Méthode Standard	Règle d’évitement de joueurs de la même ligue

## Établissement des tableaux

### Tirage au sort - Elite

Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante, automatiquement réalisé par l'outil de gestion des compétitions :

- La tête de série N°1 (TS 1) sur le slot 1,
- La TS 2 sur le slot 16,
- Un tirage au sort entre les TS 3 et 4 sur les slots 5 et 12.
- Un tirage au sort entre les TS 5 à 8 sur les slots 3, 7, 10, 14.
- Un tirage au sort entre les TS 9 à 12 et les qualifiés sur les 8 slots restants.

Si un joueur déclare forfait une fois le tableau établi et plus de 24 heures avant le début de la compétition, l'ensemble des participants seront décalés d'une place vers le haut, à partir du joueur ayant déclaré forfait. Le tableau ne pourra plus être modifié moins de 24 heures avant le début de la compétition, par conséquent, tout joueur faisant l'objet d'un repêchage intégrera le tableau à la place antérieurement occupée par le joueur ayant déclaré forfait.

Une fois la liste d'attente épuisée, si une place reste vacante, elle pourra être attribuée à un joueur présent sur le lieu de la compétition et ayant participé aux qualifications. Au cas où plusieurs joueurs seraient présents, le mieux classé dans la phase qualificative sera prioritaire.

### Réalisation des tableaux - Méthode « standard »

Le tableau est établi en fonction du classement des joueurs à la date limite des inscriptions, du 1<sup>er</sup> jour de la phase finale du championnat, ou de la date butoir des qualifications en fonction du championnat (Cf Article 46).

Si un joueur déclare forfait une fois le tableau établi, celui-ci devra être modifié comme suit :

- Forfait enregistré au plus tard 72h avant l'heure du premier match du tableau : Le tableau est modifié. Les têtes de série, à partir du joueur forfait, sont toutes décalées d'une place vers le haut. Si un joueur est en liste d'attente, il intègre le tableau à la dernière place.
- Forfait enregistré dans les 72h avant l'heure du 1<sup>er</sup> match du tableau : Le tableau reste inchangé. Le joueur est enregistré WO excusé ou non excusé selon qu'il dispose ou non d'un motif valable et dûment justifié.

Si un joueur est en liste d'attente, il intègre le tableau à la place laissée vacante par le joueur forfait.

Lorsque la liste d'attente est épuisée, si un joueur ayant participé à la phase qualificative et se trouve sur le lieu de la compétition, il intègre le tableau à la place du joueur forfait.

Dans le cas où plusieurs joueurs seraient présents, le mieux classé sera prioritaire.

### Règles spécifiques d'élaboration du tableau pour les Vétérans

Les tableaux sont établis, par le comité de tournoi, dès que la liste des joueurs présents à l'heure de convocation est arrêtée.

En cas de forfait, le premier joueur en liste d'attente prendra la place du joueur forfait quel que soit son classement ou sa ligue. Une fois la liste d'attente épuisée, si une place reste vacante, elle pourra être attribuée à un joueur présent ayant participé au championnat de ligue. Dans le cas où plusieurs joueurs seraient présents, le mieux classé, au sens du classement national, sera prioritaire.

## Article 47. Résultats

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement (Bonifications).

### **Qualifications Elite**

Les 4 premiers joueurs sont qualifiés pour la phase finale des Championnats de France Elite.

### **Article 48. Dotations**

Il y a une dotation financière exclusivement pour le championnat de France Elite. Le montant de la dotation et le tableau de répartition sont en annexe Dotations Tournois.

### **Article 49. Forfaits**

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme est sanctionné selon les principes de classement.

### **Article 50. Communication des résultats**

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion des compétitions de la Fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat avant minuit le dernier jour de la compétition.

## LES CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR EQUIPES

### Les championnats de France interclubs Seniors

#### Préambule :

Cette compétition s'étend des play-offs des champions de ligue jusqu'à la 1<sup>ère</sup> division nationale hommes et femmes seniors. Pour les épreuves placées sous sa responsabilité, le secteur sportif Fédéral a la possibilité d'accorder les dérogations nécessaires à la gestion des situations exceptionnelles qui pourraient survenir.

Chaque ligue élabore son propre règlement régional pour son championnat de ligue qui doit être achevé au plus tard lors de la 4<sup>ème</sup> journée du championnat de France interclubs. Elle est libre du choix du format de son championnat (nombre de journées, de joueurs par équipes, de divisions, etc).

Les équipes qualifiées pour les play-offs des champions de ligue devront être conformes à la réglementation fédérale.

Lorsqu'une ligue ne dispose pas d'un règlement régional spécifique pour ses compétitions par équipes, ou que, dans ce règlement, certains points ne sont pas précisés, tout ou partie du présent règlement s'applique.

#### **Article 51. Organisation générale**

Le championnat de France interclubs se décompose en 3 divisions masculines et 2 divisions féminines. « N1 » – « N2 » – « N3 ». Il se déroule en 2 phases : une phase qualificative (répartie sur 4 journées) et une phase finale (5<sup>ème</sup> journée de play-offs).

#### **Article 52. Calendrier**

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH conçoit chaque année le calendrier des journées de championnats dont il informe le Comité Exécutif.

Pour recevoir une journée de championnat national, l'association doit être rattachée à un club qui possède une Convention Club Affilié.

Après l'officialisation du calendrier des journées de championnat, une association qui décline la réception d'une de ces journées se verra infliger 1 point de pénalité au classement général.

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.

Toute modification de la date d'une rencontre est exceptionnelle (championnat officiel international à la même date, intempéries, etc..) et ne peut être fixée qu'antérieurement à la date initialement convenue pour la rencontre (et non postérieurement). La proposition d'une nouvelle date et/ou un nouveau lieu relève d'une discussion conjointe entre les capitaines des équipes concernées et le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH, étant précisé que le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH est seul décisionnaire pour entériner cette nouvelle date et/ou nouveau lieu pour ladite rencontre.

#### **Article 53. Modalités d'inscription des équipes**

A l'issue de la saison, la FFSQUASH établit la composition théorique des divisions pour la nouvelle saison et en informe les associations des équipes concernées (qualifiées ou en tête de liste de repêchage). Elles sont invitées à remplir un formulaire d'inscription dans les délais fixés par le Secteur « Vie Sportive » et à régler leurs droits d'inscription. Aucune inscription ne sera prise en compte hors délai.

Au cours de saison sportive, une même équipe d'association ne peut participer qu'à un seul championnat interclubs senior par équipe (ligue et national confondus).

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de ses cotisations.

Une équipe radiée ou suspendue ne peut pas être engagée.

Un joueur radié ou suspendu ne peut pas être engagé.

#### **Article 54. Droits d'inscription**

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir Annexe).

Dès lors que le formulaire d'inscription est rempli, les droits sont dus. Ils seront prélevés par la FFSQUASH sur le Compte Association (Extranet) ou à défaut un virement devra être fait par l'association.

#### **Article 55. Conditions de participation des équipes**

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, celles-ci doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

Une association peut avoir plusieurs équipes dans une même division en nationale 2 ou en nationale 3. Lorsque le cas se présente, ces équipes se rencontrent obligatoirement lors de la première journée. Elles peuvent participer à la phase finale si elles sont qualifiées.

En nationale 1, une association ne peut engager qu'une équipe.

#### **Article 56. Repêchage**

En cas de forfait d'une équipe avant le début du championnat, un repêchage sera effectué selon le tableau ci-dessous.

<b>Nationale 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 3ème des play-offs de nationale 2 monte en N1</li> <li>- puis le 4ème des play-offs de nationale 2 monte en N1</li> <li>- puis le 8ème de N1 est repêché</li> <li>- puis le 9ème de N1 est repêché</li> <li>- puis le 5ème des play-offs de nationale 2 monte en N1</li> </ul>
<b>Nationale 2 hommes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le 5ème des play-offs nationale 3 monte en N2</li> <li>- puis le 6ème des play-offs nationale 3 monte en N2</li> <li>- puis le 8ème de poule de N2 avec le plus de points est repêchée</li> <li>- puis le 8ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché</li> <li>- puis le 7ème des play-offs nationale 3 monte en N2</li> <li>- puis le 8ème des play-offs nationale 3 monte en N2</li> <li>- puis le 9ème de poule de N2 avec le plus de points est repêché,</li> <li>- puis le 9ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché</li> </ul>
<b>Nationale 2 femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le 5ème des play-offs des champions de ligue</li> <li>- puis le 6ème des play-offs des champions de ligue</li> <li>- puis le 8ème de poule de N2 avec le plus de points est repêchée</li> <li>- puis le 8ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché</li> <li>- puis le 7ème des play-offs des champions de ligue</li> <li>- puis le 8ème des play-offs des champions de ligue</li> <li>- puis le 9ème de poule de N2 avec le plus de points est repêché,</li> <li>- puis le 9ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché</li> </ul>
<b>Nationale 3 hommes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le 9ème des play-offs des champions de ligue</li> <li>- puis le 10ème des play-offs des champions de ligue</li> <li>- puis le 8ème de poule de N3 avec le plus grand nombre de points est repêché</li> <li>- puis le 8ème de poule de N3 avec le 2è plus grand nombre de points.</li> <li>- puis le 8ème de poule de N3 avec le 3è plus grand nombre de points</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- puis le 8ème de poule de N3 avec le 4ème plus grand nombre de points est repêché</li> <li>- puis le 11ème des play-offs des champions de ligue</li> <li>- puis le 12ème des play-offs des champions de ligue</li> <li>- puis le 9ème de poule de N3 avec le plus grand nombre de points est repêché</li> <li>- Etc.</li> <li>- puis le 11ème</li> <li>- puis le 12ème des play-offs des champions de ligue</li> </ul>
--	--

En cas d'égalité de place et de points entre plusieurs équipes, l'ordre du repêchage est déterminé par le :

- Le nombre de rencontres gagnées,
- Le nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif,
- Le nombre de rencontres perdues avec bonus défensif,
- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres,
- La différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- La différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres

### **Article 57. Obligations des équipes**

Une association inscrite en championnat de France interclubs pour la saison en cours doit obtenir un label « École Française de squash » à l'issue de cette même saison sportive.

Le niveau du label exigé varie selon la division dans laquelle évolue l'équipe.

- Nationale 1 : Label 4\*
- Nationale 2 : Label 3\*
- Nationale 3 : Label 2\*

Une association détentrice des labels ci-dessus énoncés sera prioritaire pour accueillir des journées de championnat national la saison suivante.

### **Article 58. Conditions de participation des joueurs**

Pour participer à une rencontre, les joueurs doivent avoir une licence validée (licence fédérale ou jeune) dans l'association au plus tard 2 jours avant la 1<sup>ère</sup> journée de championnat (le jeudi soir à minuit pour une journée se déroulant le samedi). Les joueurs licenciés entre la 1<sup>ère</sup> journée de championnat et le 31 janvier inclus pourront participer aux rencontres programmées après le 31 janvier.

En cas de changement de la date d'une rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs licenciés à la date initialement prévue.

Pour participer à une rencontre des play-offs, **tous les joueurs doivent avoir joué au moins un match de championnat au cours de la saison au sein d'une équipe de l'association.** Un joueur ayant disputé au moins 2 journées de championnat au sein d'équipes « supérieures » de son association ne peut pas jouer dans une équipe inférieure de son association lors des play-offs.

Remarques : La licence doit prouver l'appartenance du joueur à l'association qu'il représente. Tous les joueurs d'une équipe doivent être licenciés dans la même association.

Toutefois, un joueur licencié dans une association des DROM-COM ou de Corse peut représenter une association métropolitaine, à condition que ce joueur ne joue pas, dans la même saison, dans un championnat interclubs avec l'association des DROM-COM où il est licencié. Si ce joueur change d'association pour une située en métropole la saison suivante, il est considéré comme muté.

Dans tous les cas, un joueur ne peut participer dans la même saison sportive à des championnats interclubs que pour une seule association.

## Article 59. Déroulement du championnat

- Une partie = match disputé entre deux joueurs de deux équipes.
- Une rencontre = ensemble des matchs disputés par les joueurs de deux équipes
- Une journée = ensemble de toutes les rencontres se déroulant sur le même week-end font partie de la même journée.
- Les play-offs sont considérés comme une journée.

### Phase qualificative

Les équipes sont réparties en poule de 9 équipes. Dans chaque poule, toutes les équipes se rencontrent au cours des 4 journées de cette phase.

	Hommes		Femmes	
<b>N1</b>	9 équipes	1 poule de 9 équipes	9 équipes	1 poule de 9 équipes
<b>N2</b>	18 équipes	2 poules de 9 équipes	18 équipes	2 poules de 9 équipes
<b>N3</b>	36 équipes	4 poules de 9 équipes		
<b>R1</b>	Au choix de chaque ligue			
<b>Autres divisions</b>	Au choix de chaque ligue			

Pour chaque division, la qualification à la phase finale, les montées, les maintiens et les relégations sont fixées comme suit (en termes de classement des équipes pour chaque poule, après la première phase) :

Nationale 1 - Hommes et Femmes	
<b>Phase finale</b>	4 premiers de la phase qualificative
<b>Montées</b>	Aucune
<b>Maintiens</b>	5 <sup>ème</sup> à 7 <sup>ème</sup> de la phase qualificative
<b>Relégations en N2</b>	8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> de la phase qualificative

Nationale 2 - Hommes et Femmes	
<b>Phase finale</b>	4 premiers de chaque poule qualificative
<b>Montées en N1</b>	Finalistes des play-offs
<b>Maintiens</b>	5 <sup>ème</sup> à 7 <sup>ème</sup> de chaque poule qualificative
<b>Relégations en N3(R1 pour les femmes)</b>	8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> de chaque poule qualificative

Nationale 3 – Hommes	
<b>Phase finale</b>	2 premiers de chaque poule qualificative
<b>Montées en N2</b>	1/2 finalistes des play-offs
<b>Maintiens</b>	3 <sup>ème</sup> à 7 <sup>ème</sup> de chaque poule qualificative
<b>Relégations en R1</b>	8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> de chaque poule qualificative

Régionale 1 – Hommes et Femmes	
<b>Phase finale</b>	Champions de ligue et meilleurs 2 <sup>èmes</sup>
<b>Montées en N2</b>	1/2 finalistes des play-offs femmes
<b>Montées en N3</b>	8 premiers des play-offs hommes
<b>Maintiens</b>	Choix de chaque ligue
<b>Relégations en R2</b>	Choix de chaque ligue

Autres divisions régionales – Hommes et Femmes	
Phase finale	Choix de chaque ligue
Montées en R1	Choix de chaque ligue
Maintiens	Choix de chaque ligue
Relégations	Choix de chaque ligue

Le classement des équipes est élaboré selon le barème suivant :

- Victoire offensive (4/0 ou 3/1) 3 points
- Nul offensif (2/2 avec victoire au goal-average) 2 points
- Nul défensif (2/2 avec défaite au goal-average) 1 point
- Défaite 0 point
- Forfait ~~-3 points~~ -4 points

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average.

Ex : 5/11, 4/3 abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.

Durant la phase qualificative, tous les matches doivent se jouer jusqu'à leur terme (sauf blessure).

Lorsqu'une rencontre se termine par un match nul, c'est le goal-average qui détermine l'équipe qui obtient le nul offensif en fonction des critères suivants :

- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Résultat du match ayant opposé les N°1

A la fin de la première phase, le classement est établi en fonction du nombre de points de chaque équipe. L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclarée premier de sa poule.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, en fin de poule ou de championnat, le classement de ces équipes est déterminé en fonction de l'ordre suivant :

- Du nombre de rencontres gagnées,
- Du nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif,
- Du nombre de rencontres perdues avec bonus défensif,
- De la différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.

En cas de nouvelle égalité après application de ces règles, le « goal-average particulier », dans l'ordre indiqué ci-dessus, s'applique (C'est-à-dire lors de la rencontre les ayant opposées dans le championnat).

Une équipe qualifiée qui refuse la montée en division supérieure est maintenue dans son championnat initial.

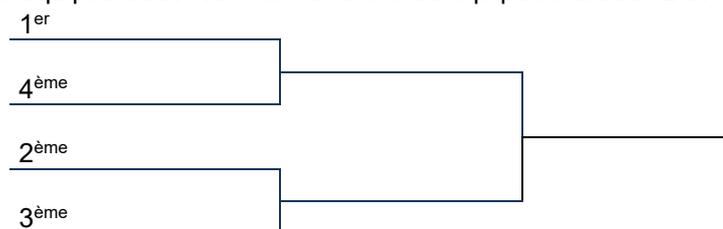
### Phase finale (play-offs)

Lors des phases finales à élimination directe (tableau), lorsque le résultat d'une rencontre est acquis, si un match est en cours il peut aller jusqu'à son terme, s'arrêter immédiatement ou à la fin du jeu sur abandon d'un des joueurs. Le joueur qui abandonne un match dans ce type de situation (forfait justifié) est autorisé à poursuivre la compétition.

Si des matchs n'ont pas commencé, ils pourront selon l'accord des 2 capitaines, ne pas se jouer, se jouer en 2 ou 3 jeux gagnants.

Dans tous les cas, la décision, dès qu'elle est prise, doit être notifiée à l'arbitre de la rencontre. Un résultat du match doit être enregistré.

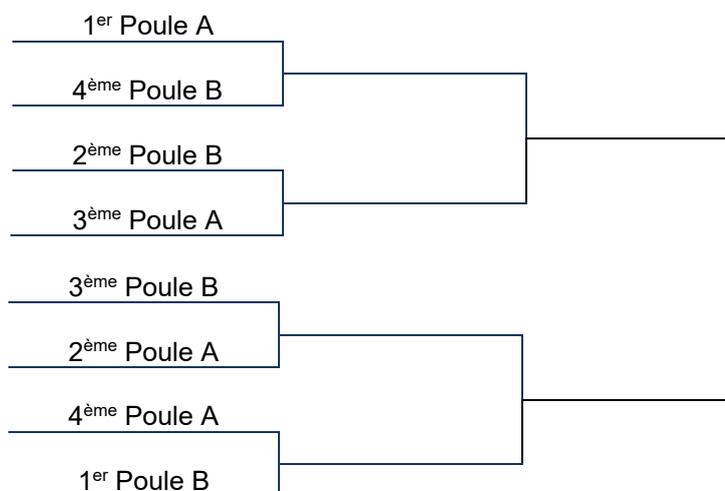
**Nationale 1** : Les 4 premiers de la phase qualificative se rencontrent dans un tableau à 4 entrées. Les demi-finales se jouent entre les équipes classées 1 et 4 et entre les équipes classées 2 et 3.



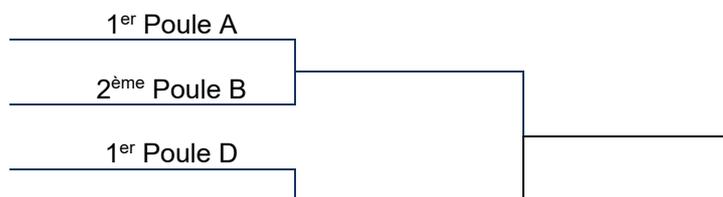
L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 1 » et est qualifiée pour la Coupe d'Europe des Clubs Champions.

**Nationale 2** : Les équipes classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque poule se rencontrent au sein d'un tableau de 8 établis comme suit :

L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 2 ». Les finalistes accèdent en NATIONALE 1. Dans le cas où l'association de l'une des deux équipes finalistes a déjà une équipe évoluant en Nationale 1, c'est l'équipe qui termine 3<sup>ème</sup> de la phase finale des Play-offs de Nationale 2 qui accède en Nationale 1.



**Nationale 3** : Les équipes classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> de chaque poule se rencontrent au sein d'un tableau de 8 établis comme suit :





L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 3 ». Les demi-finalistes de ce tableau accèdent à la NATIONALE 2 de l'année sportive suivante.

Remise des prix : Lors des phases finales de Nationale 1 - 2 & 3, les équipes appelées sur le podium devront se présenter avec une tenue vestimentaire uniforme et correcte.

### **Article 60. Modalités de composition d'une équipe (pour une rencontre)**

Une équipe est composée de 4 joueurs ou de 3 joueuses. Tout joueur doit être licencié au moins 48 heures avant la première journée de championnat pour pouvoir participer aux première et deuxième journées, et au plus tard le 31 janvier pour les troisième et quatrième journées. Toute infraction à cette règle entraîne la perte de la rencontre par forfait, l'équipe étant déclarée perdante sur le score de 4/0 (3/0 pour les compétitions féminines) et se voit appliquer 4 points de pénalité conformément à l'Article 59.

Lors de la rencontre, une équipe :

- Doit comporter au minimum 1 joueuse FRANÇAISE pour le championnat féminin et 2 joueurs FRANÇAIS pour le championnat masculin,
- Peut comporter au maximum 2 joueurs MUTES (tel que cela est défini à l'Article 13),
- Peut comporter au maximum 1 joueur ETRANGER (tel que cela est défini à l'Article 14),
- Peut comporter au maximum 2 joueurs RESIDENTS (tel que cela est défini à l'Article 14).

Lors de la composition de l'équipe, un joueur étranger muté compte comme ETRANGER et comme MUTE.

L'ordre des joueurs d'une équipe est régi par leur rang au classement national en vigueur.

Toutes demandes d'assimilations ou d'intégrations doivent être adressées au secrétariat sportif selon les modalités figurant à l'article 8 (principes de classement) au plus tard 72 heures avant l'horaire planifié pour les premiers matches de la journée concernée. Il relève de la responsabilité du président de l'association de signaler tout joueur anciennement classé en 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>ère</sup> série ou étranger en vue d'une intégration ou une assimilation à son niveau de jeu actuel selon les mêmes modalités. En cas de non-respect de cette règle, l'équipe s'expose à des réclamations des équipes adverses.

Si plusieurs joueurs sont au même rang, leur ordre dans la composition de l'équipe doit être maintenu durant toute la journée de championnat. Si ces joueurs de même rang ont un classement PSA, c'est le classement PSA en cours qui détermine leur ordre au sein de l'équipe.

A égalité de rang, le joueur assimilé ou intégré est placé devant le joueur français.

Pour une même journée (ensemble de toutes les rencontres se déroulant sur le même week-end), un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe. Lorsqu'un joueur, au cours d'une même journée, représente 2 équipes de son association, l'équipe « inférieure » est automatiquement déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines) et se voit appliquer 4 points de pénalité conformément à l'Article 59.

Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines) et se voit appliquer 4 points de pénalité conformément à l'Article 59. Le résultat des matchs joués

sont pris en compte pour le classement individuel.

Une équipe qui se présente à 3 joueurs (2 joueuses) peut disputer la rencontre (sauf pour les play-offs). Le match des N°4 (N°3 pour les femmes) est considéré perdu 3 jeux à 0. L'équipe est sanctionnée d'une pénalité de 1 point au classement général par rencontre jouée à 3 joueurs (2 joueuses).

Une équipe dont un joueur se blesse lors d'une rencontre peut participer, sans pénalité, aux autres rencontres de la journée à 3 joueurs (ou 2 joueuses).

### **Article 61. Possibilité de jouer dans une autre équipe de l'association**

L'association qui décide de faire jouer un de ses joueurs dans une équipe en application des points ci-dessous le fait sous son entière responsabilité.

**Dès qu'un joueur dispute 2 journées dans une ou plusieurs équipes de championnat de France interclub senior, il ne peut plus jouer dans une équipe inférieure** de son association, en ce compris tout championnat régional par équipes qualificatif pour le championnat de France interclub senior.

Un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale

Lorsqu'une équipe ne respecte pas ces modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3/0 pour les féminines) et se voit appliquer 4 points de pénalité conformément à l'Article 59. Les résultats des matchs joués sont pris en compte pour le classement individuel.

### **Article 62. Formalités avant le début d'une journée**

Toute association hôte d'une journée de championnat de France met à disposition des équipes, conformément au cahier des charges des championnats nationaux, un juge-arbitre, présent sur le site durant toute la compétition.

Le juge-arbitre d'une journée ne peut ni jouer ni arbitrer à moins qu'un second juge-arbitre délégué par son association n'officie pendant son match. A chaque journée, l'association hôte prend à sa charge l'organisation de l'arbitrage avec des officiels diplômés.

### **Article 63. Horaires des rencontres et déroulement**

Les horaires de rencontres sont définis par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH (10 heures / 13 heures / 16 heures pour les équipes féminines, et 10 heures / 14 heures / 18 heures pour les équipes hommes). Ils sont disponibles sur le site fédéral et transmis à toutes les équipes. Ces horaires recommandés peuvent être adaptés par le club hôte sous réserve de l'accord de l'ensemble des équipes concernées par ladite journée de championnat et avec l'accord préalable du secrétariat sportif de la Fédération.

Le site des rencontres doit être ouvert au moins 1 heure avant l'horaire de la première rencontre.

### **Article 64. Ordre des matchs**

L'ordre des matchs d'une rencontre est le suivant :

- Hommes : premier match joué entre les N°4, puis les N°1, N°2 et enfin les N°3.
- Femmes : premier match joué entre les N°3, puis les N°1 et enfin les N°2.

Lors des play-offs, l'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition. Le match entre les N°1 ne peut pas être joué en dernier. L'ordre est différent pour chaque jour de la compétition.

## **Article 65. Formalités après les rencontres**

À l'issue de chaque rencontre, les capitaines des équipes sont tenu(e)s de vérifier l'exactitude des résultats portés sur la feuille de rencontre, laquelle peut être établie sous format papier ou au moyen de tout support électronique disponible (ou à venir) sur l'outil de gestion des compétitions, tel que mis en place par la Fédération. La validation s'effectue par la signature des capitaines sur la feuille de rencontre ou, le cas échéant, par l'émission d'un récépissé électronique confirmant l'enregistrement de la rencontre émis par l'outil de gestion des compétitions.

## **Article 66. Incapacité**

Lorsqu'une équipe aligne un(e) joueur(se) présentant une incapacité physique manifeste l'empêchant de disputer normalement son match (notamment en cas de blessure évidente, de mobilité gravement réduite ou d'arrêt prématuré non justifié), il/elle ne peut prendre part à une rencontre par équipe.

Cette situation peut être constatée par l'arbitre du match ou le juge-arbitre, sur la base d'éléments objectifs observés avant ou pendant la rencontre.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

## **Article 67. Forfaits**

Une équipe qui déclare forfait pour une rencontre peut participer aux autres rencontres de la journée et continuer le championnat. La rencontre forfait, non jouée est sanctionnée par un score de 4/0 (3/0) et une pénalité de 4 points au classement général.

Une équipe forfait pour une journée peut participer à la suite du championnat. Les rencontres non jouées sont sanctionnées par un score de 4/0 (3/0) et une pénalité de 4 points au classement général par rencontre.

Lorsqu'une équipe déclare un forfait général (2 journées ou plus) en cours de saison, elle est classée dernière de sa poule. Toutes les équipes de la poule sont considérées gagnantes 4/0, (11/0 11/0 11/0).

Une équipe qui se présente aux play-offs à 3 joueurs (2 joueuses pour les équipes féminines) ne pourra pas prendre part à la compétition.

Une équipe qualifiée pour la phase finale du championnat qui ferait forfait est classée dernière de sa poule et rétrogradée en division inférieure. La place vacante, pour les play-offs, est proposée à l'équipe non-qualifiée, ayant terminé à la meilleure place à l'issue des phases de poules et avec le plus grand nombre de points, puis à celle ayant terminé à la meilleure place à l'issue des phases de poules et avec le 2<sup>ème</sup> plus grand nombre de points, etc. Cette proposition de repêchage n'entraîne pas de sanction en cas de refus.

## **Article 68. Réclamations**

Cf Section « Réclamations »

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la Fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier, mail) et adressée au secrétariat sportif de la Fédération dans les 48 heures suivant la validation des résultats sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération.

## **Article 69. Communication des résultats**

Le juge-arbitre doit saisir les états de résultats des rencontres via l'outil de gestion des compétitions de la Fédération au plus tard dans les 48 heures suivant la compétition.

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs (à défaut, sous format électronique), jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la Fédération en cas de réclamation ou de litige.

## Play-offs des champions de ligue

### Article 70. Organisation générale

Cette phase finale regroupe les équipes championnes de ligue ainsi que les meilleurs seconds. Elle est qualificative pour l'accèsion en Nationale 3 Hommes et Nationale 2 Femmes. La phase finale est organisée sous la forme de tableaux en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules. Une équipe est composée de 4 joueurs ou de 3 joueuses.

### Article 71. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

### Article 72. Modalités d'inscription des équipes

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit du secrétariat sportif un état de résultats. Dès la fin du championnat régional le juge-arbitre ou la ligue retourne au secrétariat sportif fédéral l'état de résultats complété, dans le délai imparti (tel qu'il figure sur le document et sur l'outil de gestion des compétitions).

A l'issue de cette date, le secrétariat Sportif publie les listes des équipes qualifiées aux play-offs des champions de ligue sur l'outil de gestion des compétitions. Chaque équipe qualifiée doit alors confirmer son inscription en payant en ligne via l'outil de gestion des compétitions, avant le délai indiqué. A l'issue de cette première phase, il sera procédé au repêchage des équipes (à la date indiquée sur l'outil de gestion des compétitions) positionnées en liste d'attente selon les modalités propres à ce championnat.

De la fédération le descriptif du process pour inscrire les équipes de sa ligue pour une éventuelle participation aux Championnats de France. A la fin du championnat par équipe et dans le respect des délais impartis, la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif avec les équipes souhaitant participer à la phase finale. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Lorsque la liste des qualifiées est publiée, les équipes doivent confirmer leur participation et adresser leurs droits d'inscription au secrétariat sportif. Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le secrétariat de la FFSQUASH.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de ses cotisations.

### Article 73. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir Annexe).

Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

En cas de désistement :

- Avant la date limite des inscriptions et le début de la phase de repêchage, les droits d'inscription sont remboursés intégralement (moins les frais bancaires).
- Entre la date de début de repêchage et 15 jours avant le début du tournoi et sans motif valable et dûment justifié, 50% des droits d'inscription sont remboursés (moins les frais bancaires).
- Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dus.

### Article 74. Conditions de qualification des équipes

Les équipes championnes de ligues sont automatiquement qualifiées.

Pour compléter le tableau, les places restantes sont attribuées aux finalistes régionaux des ligues ayant le plus d'équipes engagées dans le championnat régional toutes divisions confondues.

### **Article 75. Repêchage**

En cas de désistement d'une équipe, le vice-champion de la même ligue est repêché. En cas de refus, la place est attribuée au vice-champion, en liste d'attente, de la ligue ayant eu le plus d'équipes engagées dans le championnat régional toutes divisions confondues.

### **Article 76. Conditions de participation des joueurs**

Pour participer à une rencontre des play-offs des champions de ligue, les joueurs doivent avoir :

- Joué au moins un match de championnat interclubs au cours de la saison au sein de l'équipe qualifiée ou d'une équipe inférieure de l'association

Ou bien

- Avoir été licencié dans l'association au plus tard 2 jours avant la 1ère journée du championnat de France interclubs seniors.

Un joueur ayant disputé 2 journées de championnats au sein d'équipes supérieures de son association ne pourra pas jouer cette compétition.

### **Article 77. Déroulement du championnat**

Les qualifiées sont regroupées dans un tableau à départ en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 4 (3) meilleures joueur(e)s présents à la phase finale, à l'heure de la convocation de toutes les équipes. A titre dérogatoire, une équipe convoquée pourra se présenter avec un effectif incomplet seulement si cette dernière a présenté, au minimum 48 heures avant le début de la compétition, un justificatif officiel auprès du secrétariat sportif de la Fédération et du juge-arbitre.

Les équipes sont placées dans le tableau dans l'ordre du poids des équipes (l'équipe ayant le plus grand poids est placée à l'emplacement de tête de série N°1, etc.).

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1I 13 à 20	1N 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1<sup>er</sup> tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue.

### **Article 78. Horaires des rencontres**

Les horaires de rencontres sont définis par le comité de tournoi de la FFSQUASH. Ils sont disponibles sur le site fédéral et/ou sur l'outil de gestion des compétitions, au plus tard dans la semaine qui précède le championnat.

### **Article 79. Ordre des matchs**

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

### **Article 80. Formalités après les rencontres**

À l'issue de chaque rencontre, les capitaines des équipes sont tenu(e)s de vérifier l'exactitude des résultats portés sur la feuille de rencontre, laquelle peut être établie sous format papier ou au moyen de tout support électronique disponible (ou à venir) sur l'outil de gestion des compétitions, tel que mis en place par la Fédération. La validation s'effectue par la signature des capitaines sur la feuille de rencontre ou, le cas échéant, par l'émission d'un récépissé électronique confirmant l'enregistrement de la rencontre émis par l'outil de gestion des compétitions.

### **Article 81. Incapacité**

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer une des rencontres pour cause de blessure peut participer sans pénalité aux rencontres suivantes des play-offs à 3 joueurs ou 2 joueuses.

Lorsqu'une équipe aligne un(e) joueur(se) présentant une incapacité physique manifeste l'empêchant de disputer normalement son match (notamment en cas de blessure évidente, de mobilité gravement réduite ou d'arrêt prématuré non justifié), il/elle ne peut prendre part à une rencontre par équipe.

Cette situation peut être constatée par l'arbitre du match ou le juge-arbitre, sur la base d'éléments objectifs observés avant ou pendant la rencontre.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

### **Article 82. Résultats – classement – Accession au championnat national**

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 homme.

Lors des phases finales à élimination directe (tableau), lorsque le résultat d'une rencontre est acquis, si un match est en cours il peut aller jusqu'à son terme, s'arrêter immédiatement ou à la fin du jeu sur abandon d'un des joueurs. Le joueur qui abandonne un match dans ce type de situation (forfait justifié) est autorisé à poursuivre la compétition.

Si des matchs n'ont pas commencé ils pourront selon l'accord des 2 capitaines, ne pas se jouer, se jouer en 2 ou 3 jeux gagnants.

Dans tous les cas, la décision, dès qu'elle est prise, doit être notifiée à l'arbitre de la rencontre.

Les équipes classées de 1 à 4 Femmes accèdent au championnat de France National 2 la saison suivante.

Les équipes classées de 1 à 8 Hommes accèdent au championnat de France Nationale 3 la saison suivante.

Les autres équipes sont maintenues en 1ère division régionale.

Toute équipe qualifiée pour la montée en Nationale 3 chez les hommes et Nationale 2 chez les femmes et qui refuse la montée sera maintenue dans son championnat régional.

### **Article 83. Réclamations**

Cf Section « Réclamations »

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la Fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la Fédération dans les 48 heures suivant la validation des résultats sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération.

### **Article 84. Communication des résultats**

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion des compétitions de la Fédération au plus tard dans les 48 heures suivant la compétition.

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs (à défaut, sous format électronique) jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la Fédération en cas de réclamation ou de litige.

## Les championnats de France interclubs vétérans

### **Article 85. Organisation générale**

Les championnats de France interclubs vétérans sont ouverts aux catégories suivantes :

- Vétérans Juniors composées de femmes et d'hommes de + de 35 Ans
- Vétérans Seniors composées de femmes et d'hommes de + de 45 Ans
- Vétérans Masters composées de femmes et d'hommes de + de 55 Ans

Les catégories d'âges sont définies comme suit : un joueur doit avoir l'âge requis à la date du premier jour de la phase finale du championnat de France.

Les championnats se déroulent en deux phases, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale nationale. La phase qualificative doit être organisée avant la date limite fixée chaque année par le secrétariat sportif de la FFSQUASH.

La phase finale est organisée sous la forme de tableaux en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

### **Article 86. Calendrier**

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France

### **Article 87. Modalités d'inscription des équipes**

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit du secrétariat sportif un état de résultats. Dès la fin du championnat régional le juge-arbitre ou la ligue retourne au secrétariat sportif fédéral l'état de résultats complété, dans le délai imparti (tel qu'il figure sur le document et sur l'outil de gestion des compétitions).

A l'issue de cette date, le secrétariat Sportif publie les listes des équipes qualifiées aux Championnats de France sur l'outil de gestion des compétitions. Chaque équipe qualifiée doit alors confirmer son inscription en payant en ligne via l'outil de gestion des compétitions, avant le délai indiqué. A l'issue de cette première phase, il sera procédé au repêchage des équipes (à la date indiquée sur l'outil de gestion des compétitions) positionnées en liste d'attente selon les modalités propres à ce championnat.

### **Article 88. Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de ses cotisations. Droits d'inscription**

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir Annexe).

Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

En cas de désistement :

- Avant la date limite des inscriptions et le début de la phase de repêchage, les droits d'inscription sont remboursés intégralement (moins les frais bancaires).
- Entre la date de début de repêchage, et 15 jours avant le début du tournoi et sans motif valable et dûment justifié, 50% des droits d'inscription sont remboursés (moins les frais bancaires).
- Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dus.

### **Article 89. Conditions de qualification des équipes**

Dans chaque catégorie, l'équipe championne de ligue est qualifiée pour les championnats de France. Si des

places restent vacantes, la première est attribuée à la ligue d'accueil. Les suivantes sont attribuées aux équipes vice-championne régionales dans les ligues ayant eu le plus grand nombre d'équipes inscrites au championnat. Les équipes non-qualifiées sont placées en liste d'attente selon le même principe.

Lorsqu'une association qualifie plusieurs équipes dans la même catégorie, les équipes doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. Une association peut avoir plusieurs équipes, dans la même catégorie, qualifiées au championnat de France.

Une équipe ne peut participer au championnat de France que dans la catégorie pour laquelle elle s'est qualifiée.

## **Article 90. Repêchage**

En cas de forfait d'une équipe, un repêchage sera effectué selon l'ordre des équipes en liste d'attente.

## **Article 91. Conditions de participation des joueurs**

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association lors de chaque phase.

Il peut changer d'équipe entre la phase qualificative et la phase finale à condition que ces deux équipes soient inscrites dans la même catégorie.

Un joueur peut participer à la phase finale même s'il n'a pas participé à la phase qualificative.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne sont pas pris en compte pour le classement national. Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleure classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation.

Les compositions des équipes devront être présentées au juge-arbitre à l'heure de la convocation.

## **Article 92. Déroulement du championnat**

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, Ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleure classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous

<b>Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe vétérans – Valeur des joueurs</b>																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1N 13 à 20	1N 2 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1<sup>er</sup> tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1<sup>er</sup> tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue.

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

## **Article 93. Modalités de composition d'une équipe**

Chaque équipe est composée de 2 hommes et 1 femme licencié(e)s dans la même association pour prendre

part à la compétition.

La liste des joueurs (maximum 3 hommes et 2 femmes) de chaque équipe, dans l'ordre du classement des joueurs ou de l'équipe, doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Lors de chaque rencontre une équipe doit compter au moins 2 joueurs de nationalité française dans son effectif. Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses se rencontrent. Si une association présente plusieurs équipes aux championnats de France, un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».

#### **Article 94. Horaires des rencontres**

Les horaires des rencontres sont définis par le juge arbitre, le comité du tournoi et le secrétariat sportif de la Fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral et/ou sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération, au plus tard dans la semaine qui précède le championnat de France.

#### **Article 95. Ordre des matchs**

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

#### **Article 96. Formalités après les rencontres**

À l'issue de chaque rencontre, les capitaines des équipes sont tenu(e)s de vérifier l'exactitude des résultats portés sur la feuille de rencontre, laquelle peut être établie sous format papier ou au moyen de tout support électronique disponible (ou à venir) sur l'outil de gestion des compétitions, tel que mis en place par la Fédération. La validation s'effectue par la signature des capitaines sur la feuille de rencontre ou, le cas échéant, par l'émission d'un récépissé électronique confirmant l'enregistrement de la rencontre émis par l'outil de gestion des compétitions.

#### **Article 97. Incapacité**

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer une des rencontres pour cause de blessure peut participer aux rencontres suivantes des championnats de France vétérans à 2 joueurs.

Lorsqu'une équipe aligne un(e) joueur(se) présentant une incapacité physique manifeste l'empêchant de disputer normalement son match (notamment en cas de blessure évidente, de mobilité gravement réduite ou d'arrêt prématuré non justifié), il/elle ne peut prendre part à une rencontre par équipe.

Cette situation peut être constatée par l'arbitre du match ou le juge-arbitre, sur la base d'éléments objectifs observés avant ou pendant la rencontre.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

#### **Article 98. Résultats - Classement**

L'équipe vainqueur du tableau junior (+35) est sacrée championne de France vétérans par équipe junior.

L'équipe vainqueur du tableau senior (+45) est sacrée championne de France vétérans par équipe sénior.

L'équipe vainqueur du tableau master (+55) est sacrée championne de France vétérans par équipe master.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 homme.

## **Article 99. Réclamations**

Cf Section « Réclamations »

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la Fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la Fédération dans les 48 heures suivant la validation des résultats sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération.

## **Article 100. Communication des résultats**

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion des compétitions de la Fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat au plus tard dans les 48 heures suivant la compétition.

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs (à défaut, sous format électronique) jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige

## Les championnats de France interclubs jeunes

### Article 101. Organisation générale

Le championnat de France interclubs jeunes est ouvert aux catégories moins de 17 ans et moins de 13 ans. Il se déroule en une seule phase. Il est organisé sous forme de poules ou d'un tableau de 16 équipes par catégorie. Toutes les places sont jouées.

### Article 102. Calendrier

Le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

### Article 103. Modalités d'inscription des équipes

A compter de l'ouverture des inscriptions aux championnats de France interclubs jeunes, les clubs s'inscrivent directement aux Championnats de France et envoient leurs droits d'inscription via l'outil de gestion des compétitions de la Fédération. La date limite des inscriptions est consultable sur le site fédéral ou sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération.

Une place minimum est garantie par ligue. En cas d'inscriptions multiples d'une même ligue, la priorité est accordée selon l'ordre chronologique d'inscription sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération. Si des places demeurent vacantes après attribution d'une équipe par ligue, les places restantes pourront être attribuées aux ligues disposant de plusieurs équipes inscrites, selon l'ordre chronologique d'inscription.

À la clôture des inscriptions, la liste des équipes qualifiées est établie et publiée. En cas de désistement, une procédure de repêchage est mise en œuvre selon les mêmes critères de priorité.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de ses cotisations.

### Article 104. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir Annexe).

Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

En cas de désistement :

- Avant la date limite des inscriptions et le début de la phase de repêchage, les droits d'inscription sont remboursés intégralement (moins les frais bancaires).
- Entre le début de la phase de repêchage et 15 jours avant le début du tournoi et sans motif valable et dûment justifié, 50% des droits d'inscription sont remboursés (moins les frais bancaires).
- Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dus.

### Article 105. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, les équipes doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

La liste des joueurs (maximum 3 garçons et 2 filles) de chaque équipe dans l'ordre du classement, doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Un ou plusieurs joueurs d'une équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs d'une équipe « supérieure ».

Lors de chaque rencontre, seuls, les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match ont l'obligation d'être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

### **Article 106. Repêchage**

En cas de forfait d'une équipe, un repêchage pourra être effectué parmi les équipes en liste d'attente.

### **Article 107. Conditions de participation des joueurs**

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association.

En cas de changement d'association en cours de saison, le joueur ne doit pas avoir représenté son ancienne association lors d'un championnat interclubs par équipes régional ou national pour pouvoir représenter sa nouvelle association.

Un joueur qualifié simultanément aux Championnats de France Élite à titre individuel et aux Championnats de France Interclubs Jeunes peut participer librement aux deux compétitions sans restriction ni obligation de choix entre les deux compétitions, dans le respect du Règlement médical.

Les joueurs inscrits dans une catégorie autre que la leur doivent pouvoir présenter le certificat médical de surclassement adéquat.

### **Article 108. Déroulement du championnat**

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés garçons et de la meilleure classée présente sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous.

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1N 13 à 20	1N 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, l'ordre des équipes est déterminé par le rang de la joueuse N°1.

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1<sup>er</sup> tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue.

### **Article 109. Modalités de composition d'une équipe**

Chaque équipe est composée de 2 garçons et 1 fille licencié(e)s dans la même association.

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 garçons et 1 fille pour prendre part à la compétition.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre le championnat.

Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses se rencontrent. Une équipe peut comporter des joueurs étrangers s'ils résident en France. Les joueurs ne peuvent faire partie que d'une équipe.

Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 3/0. Le résultat des matchs joués sont pris en compte pour le classement individuel.

### **Article 110. Horaires**

Les horaires de convocation sont définis par le juge arbitre, le comité de tournoi et le secrétariat sportif de la Fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral et/ou sur l'outil de gestion des compétitions, au plus tard dans la semaine qui précède le championnat de France.

### **Article 111. Ordre des matchs**

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

### **Article 112. Formalités après les rencontres**

À l'issue de chaque rencontre, les capitaines des équipes sont tenu(e)s de vérifier l'exactitude des résultats portés sur la feuille de rencontre, laquelle peut être établie sous format papier ou au moyen de tout support électronique disponible (ou à venir) sur l'outil de gestion des compétitions, tel que mis en place par la Fédération.

La validation s'effectue par la signature des capitaines sur la feuille de rencontre ou, le cas échéant, par l'émission d'un récépissé électronique confirmant l'enregistrement de la rencontre émis par l'outil de gestion des compétitions.

### **Article 113. Incapacité**

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer une des rencontres pour cause de blessure peut participer aux rencontres suivantes des championnats de France interclubs jeunes à 2 joueurs.

Lorsqu'une équipe aligne un(e) joueur(se) présentant une incapacité physique manifeste l'empêchant de disputer normalement son match (notamment en cas de blessure évidente, de mobilité gravement réduite ou d'arrêt prématuré non justifié), il/elle ne peut prendre part à une rencontre par équipe.

Cette situation peut être constatée par l'arbitre du match ou le juge-arbitre, sur la base d'éléments objectifs observés avant ou pendant la rencontre.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

### **Article 114. Résultats - classement**

Les équipes gagnantes sont sacrées championnes de France interclubs moins de 17 ans et moins de 13 ans.

Si des phases de poules ont été mises en place, c'est le nombre de rencontres gagnées qui permet de déterminer le classement de la poule.

En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 femme.

### **Article 115. Réclamations**

Cf Section « Réclamations »

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la Fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la Fédération dans les 48 heures suivant validation des résultats sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération.

**Article 116. Communication des résultats**

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion des compétitions de la Fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat au plus tard dans les 48 heures suivant la compétition

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs (à défaut, sous format électronique) jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la Fédération en cas de réclamation ou de litige

## Le championnat de France inter ligues jeunes

### **Article 117. Organisation générale**

Le championnat de France inter-ligues jeunes est ouvert aux joueurs de moins de 15 ans.

Il est organisé sous forme de poules ou d'un tableau de 16 équipes. Toutes les places sont jouées.

### **Article 118. Calendrier**

Le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France

### **Article 119. Modalités d'inscription des équipes**

A compter de l'ouverture des inscriptions aux championnats de France inter-ligues jeunes, les ligues s'inscrivent directement aux Championnats de France et envoient leurs droits d'inscription via l'outil de gestion des compétitions de la Fédération. La date limite des inscriptions est consultable sur le site fédéral ou sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération.

Au cas où il y aurait plus de 16 équipes inscrites, les places restantes sont attribuées par ordre de priorité : en premier lieu à la ligue d'accueil, puis au prorata, au 31 août de la saison précédente, du nombre de licenciés Squash Pass, jeunes et fédéraux de chaque ligue.

À la clôture des inscriptions, la liste des équipes qualifiées est établie et publiée. En cas de désistement, une procédure de repêchage est mise en œuvre selon les mêmes critères de priorité.

### **Article 120. Droits d'inscription**

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif ([voir Annexe](#)).

Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

En cas de désistement :

- Avant la date limite des inscriptions et le début de la phase de repêchage, les droits d'inscription sont remboursés intégralement (moins les frais bancaires).
- Entre le début de la phase de repêchage et 15 jours avant le début du tournoi et sans motif valable et dûment justifié, 50% des droits d'inscription sont remboursés (moins les frais bancaires).
- Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dus.

### **Article 121. Conditions de participation des équipes**

La liste de tous les joueurs de chaque équipe doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de la convocation. Lorsqu'une ligue engage plusieurs équipes, elles doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. Un ou plusieurs joueurs d'une équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs d'une équipe « supérieure ».

A chaque rencontre, seuls les 5 joueurs inscrits sur la feuille de match ont l'obligation d'être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

### **Article 122. Conditions de participation des joueurs**

Un joueur ne peut figurer que sur une liste d'équipe de sa ligue.

Les participants d'une catégorie autre que moins de 15 ans doivent pouvoir présenter le certificat médical de surclassement adéquat. (Cf. Règlement Médical).

Un joueur qualifié simultanément aux Championnats de France Élite à titre individuel et aux Championnats de France Inter-ligues Jeunes peut participer librement aux deux compétitions sans restriction ni obligation de choix entre les deux compétitions, dans le respect du Règlement médical.

### **Article 123. Déroulement du championnat**

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 3 meilleurs garçons et des 2 meilleures filles présents à l'heure de la convocation de toutes les équipes.

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1N 13 à 20	1N 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, l'ordre des équipes est déterminé par le rang de la joueuse N°1.

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1<sup>er</sup> tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des joueurs sera maintenue.

### **Article 124. Modalités de composition d'une équipe**

Chaque équipe est composée de 3 garçons et 2 filles de moins de 15 ans licenciés dans la même ligue.

Les 3 garçons se rencontrent en fonction de leur rang au dernier classement national masculin et les 2 filles en fonction de leur rang féminin.

Une équipe peut se présenter en début de championnat à 4 joueurs. Le match non-joué est considéré comme perdu 3/0 (11/0 11/0 11/0) et l'équipe sera pénalisée de 2 matchs (-2) à chaque rencontre.

Une équipe peut continuer le championnat à 4 joueurs en cas de blessure d'un de ses joueurs sans pénalité. Le match non-joué » reste perdu 3/0 (11/0 11/0 11/0).

Une équipe peut comporter des joueurs étrangers s'il(s) réside(nt) en France.

### **Article 125. Horaires**

Les horaires de convocation sont définis par le juge arbitre responsable, le comité de tournoi et le secrétariat sportif de la Fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral et/ou sur l'outil de gestion des compétitions, au plus tard dans la semaine qui précède le championnat de France.

### **Article 126. Ordre des matchs**

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

### **Article 127. Formalités après les rencontres**

À l'issue de chaque rencontre, les capitaines des équipes sont tenu(e)s de vérifier l'exactitude des résultats portés sur la feuille de rencontre, laquelle peut être établie sous format papier ou au moyen de tout support électronique disponible (ou à venir) sur l'outil de gestion des compétitions, tel que mis en place par la Fédération. La validation s'effectue par la signature des capitaines sur la feuille de rencontre ou, le cas échéant, par l'émission d'un récépissé électronique confirmant l'enregistrement de la rencontre émis par l'outil de gestion des compétitions.

### **Article 128. Incapacité**

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer une des rencontres pour cause de blessure peut participer aux rencontres suivantes des championnats de France inter-ligues jeunes à 2 joueurs.

Lorsqu'une équipe aligne un(e) joueur(se) présentant une incapacité physique manifeste l'empêchant de disputer normalement son match (notamment en cas de blessure évidente, de mobilité gravement réduite ou d'arrêt prématuré non justifié), il/elle ne peut prendre part à une rencontre par équipe.

Cette situation peut être constatée par l'arbitre du match ou le juge-arbitre, sur la base d'éléments objectifs observés avant ou pendant la rencontre.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

### **Article 129. Résultats - classement**

L'équipe gagnante est sacrée championne de France inter-ligues moins de 17 ans ou moins de 13 ans.

Si des phases de poules ont été mises en place, c'est le nombre de rencontres gagnées qui détermine le classement. En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 filles moins de 15 ans.

### **Article 130. Réclamations**

Cf Section « Réclamations »

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la Fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la Fédération dans les 48 heures suivant validation des résultats sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération.

### **Article 131. Communication des résultats**

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion des compétitions de la Fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat au plus tard dans les 48 heures suivant la compétition

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs (à défaut, sous format électronique) jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la Fédération en cas de réclamation ou de litige.

## Les championnats de France Corporatifs

### **Article 132. Organisation générale**

Cette épreuve se déroule en une seule phase nationale. Elle est ouverte à toutes les équipes corporatives. Les équipes peuvent être mixtes et comporter des étrangers sans limitation.

Le championnat est organisé sous la forme d'un tableau en ligne de 32 équipes maximum. Toutes les places sont jouées.

Un championnat féminin est organisé sous forme de tableau ou de poules en fonction du nombre d'équipes inscrites.

### **Article 133. Calendrier**

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH, fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

### **Article 134. Modalités d'inscription des équipes**

A compter de l'ouverture des inscriptions aux championnats de France Corporatifs, les clubs s'inscrivent directement aux Championnats de France et envoient leurs droits d'inscription via l'outil de gestion des compétitions de la Fédération. La date limite des inscriptions est consultable sur le site fédéral ou sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération.

Une place minimum est garantie par ligue. En cas d'inscriptions multiples d'une même ligue, la priorité est accordée selon l'ordre chronologique d'inscription sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération. Si des places demeurent vacantes après attribution d'une équipe par ligue, les places restantes pourront être attribuées aux ligues disposant de plusieurs équipes inscrites, selon l'ordre chronologique d'inscription.

À la clôture des inscriptions, la liste des équipes qualifiées est établie et publiée. En cas de désistement, une procédure de repêchage est mise en œuvre selon les mêmes critères de priorité.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de ses cotisations.

Chaque ligue bénéficie d'une place garantie dans le tableau de 32 équipes. Les places restantes sont ensuite réparties entre les ligues proportionnellement à leur nombre d'équipes corporatives affiliées au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours. L'ordre de liste d'attente suit cette même répartition proportionnelle.

### **Article 135. Droits d'inscription**

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir Annexe).

Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

En cas de désistement :

- Avant la date limite des inscriptions et le début de la phase de repêchage, les droits d'inscription sont remboursés intégralement (moins les frais bancaires).
- Entre et le début de la phase de repêchage et 15 jours avant le début du tournoi et sans motif valable et dûment justifié, 50% des droits d'inscription sont remboursés (moins les frais bancaires).
- Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dû.

### **Article 136. Conditions de composition et de participation des équipes**

Chaque équipe participant à la compétition est constituée de 3 joueurs sélectionnés parmi une liste préalablement établie de 5 joueurs maximum. Cette liste doit être impérativement déposée auprès du Juge arbitre à l'heure de convocation officielle. Les joueurs figurant sur cette liste sont placés selon leur rang au classement officiel au moment de la compétition, le joueur numéro 1 correspondant au mieux classé de l'équipe.

Dans le cas où une équipe dispose d'un joueur « sous-traitant » au sein de son effectif, alors ce dernier doit nécessairement posséder un classement inférieur à celui du joueur numéro 1 de l'équipe qu'il rejoint, et l'équipe ne peut alors compter que 3 joueurs enregistrés au maximum sur sa liste officielle pour les championnats de France, au lieu des 5 habituellement autorisés.

Pour la composition d'une équipe, un seul « ayant-droit » est autorisé.

Pour les seules équipes féminines, il est permis l'intégration d'une joueuse dite « extérieure », c'est-à-dire n'étant ni salariée, ni ayant-droit, ni sous-traitante. Dans un tel cas, la joueuse extérieure doit être moins bien classée que la joueuse numéro 1 de l'équipe, et doit impérativement être licenciée dans la même ligue que l'équipe qu'elle rejoint.

A chaque rencontre, seuls les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être obligatoirement présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne sont pas pris en compte pour le classement national.

### **Article 137. Conditions de participation des joueurs**

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association ou de son regroupement corporatif.

Le joueur « salarié » doit pouvoir justifier de son appartenance effective à la société, à l'administration ou à la « corporation » qu'il représente, et ce depuis au moins trois mois, en étant titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI), d'une convention de stage ou d'un contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation) auprès de l'une des entités suivantes :

- Une seule entreprise/société commerciale ou industrielle,
- Une même administration publique ou privée d'un même département,
- Un Groupement d'Intérêt Économique,
- Une même « corporation ».

Le joueur « sous-traitant » doit pouvoir justifier qu'il exerce son activité au sein de la société ou de l'administration qu'il souhaite représenter depuis au moins trois mois.

L'« ayant-droit » doit obligatoirement justifier son lien de parenté par la production de pièces officielles (livret de famille, certificat de mariage ou de PACS, acte de naissance avec filiation, certificat de travail et notification de retraite selon les cas) lors de l'inscription et pouvoir les présenter à tout contrôle durant la compétition.

### **Article 138. Déroulement du championnat**

Le tableau est élaboré en fonction du « poids » de « l'équipe-type » présente sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe mixte – Valeur des joueurs

<b>Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs</b>																					
Clast	1I de 1 à 5	1I de 6 à 12	1I de 13 à 20	1N de 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC

Valeur H	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1
Valeur F	18	17	16	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0

Si deux équipes d'une même ligue doivent se rencontrer au premier tour, l'équipe ayant le « poids » le plus faible sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure).

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

### **Article 139. Horaires des rencontres**

Les horaires de rencontres sont définis par le juge arbitre, le comité de tournoi et le secrétariat sportif de la Fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral et/ou sur l'outil de gestion des compétitions, au plus tard dans la semaine qui précède le championnat de France.

### **Article 140. Ordre des matchs**

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

### **Article 141. Incapacité**

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer une des rencontres pour cause de blessure peut participer aux rencontres suivantes des championnats de France Corporatifs à 2 joueurs.

Lorsqu'une équipe aligne un(e) joueur(se) présentant une incapacité physique manifeste l'empêchant de disputer normalement son match (notamment en cas de blessure évidente, de mobilité gravement réduite ou d'arrêt prématuré non justifié), il/elle ne peut prendre part à une rencontre par équipe.

Cette situation peut être constatée par l'arbitre du match ou le juge-arbitre, sur la base d'éléments objectifs observés avant ou pendant la rencontre.

### **Article 142. Résultats - Classement**

L'équipe vainqueur du tableau est sacrée championne de France Corporative.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ La différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ La différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ La différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ Les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1.

### **Article 143. Réclamations**

Cf Section « Réclamations »

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la Fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la Fédération dans les 48 heures suivant validation des résultats sur l'outil de gestion des compétitions de la Fédération.

#### **Article 144. Formalités après les rencontres**

À l'issue de chaque rencontre, les capitaines des équipes sont tenu(e)s de vérifier l'exactitude des résultats portés sur la feuille de rencontre, laquelle peut être établie sous format papier ou au moyen de tout support électronique disponible (ou à venir) sur l'outil de gestion des compétitions, tel que mis en place par la Fédération.

La validation s'effectue par la signature des capitaines sur la feuille de rencontre ou, le cas échéant, par l'émission d'un récépissé électronique confirmant l'enregistrement de la rencontre émis par l'outil de gestion des compétitions.

#### **Article 145. Communication des résultats**

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion des compétitions de la Fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat au plus tard dans les 48 heures suivant la compétition

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs (à défaut, sous format électronique) jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la Fédération en cas de réclamation ou de litige

# Annexes

## Annexe 1. Dotation des tournois

### Annexe 1.1. Tournois PSA

#### Dotations des tournois PSA

World Events : Les niveaux de dotation minimum pour tous les « World Events » sont fixés pour les quatre prochaines saisons, avec des augmentations annuelles fixes de 7 à 10 % intégrées pour augmenter la rémunération totale offerte aux joueurs d'année en année.

Catégories	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28
World Championships	\$ 625 000	\$ 675 000	\$ 725 000	\$ 775 000
Tour Final	\$ 300 000	\$ 325 000	\$ 350 000	\$ 375 000
Diamant	\$ 300 000	\$ 325 000	\$ 350 000	\$ 375 000
Platine	\$ 190 000	\$ 205 000	\$ 220 000	\$ 235 000
Gold	\$ 100 000	\$ 110 000	\$ 120 000	\$ 130 000
Silver	\$ 75,000	\$ 82,500	\$ 90,000	\$ 97,500
Bronze	\$ 50,000	\$ 55,000	\$ 60,000	\$ 65,000
Cuivre	\$ 25,000	\$ 27,500	\$ 30,000	\$ 32,500

La dotation totale (incluant les bonus) permet de déterminer le grade du tournoi. La dotation totale (total compensation) correspond à la somme des dotations en espèces à laquelle est ajoutée la somme correspondant aux bonus (hôtel, repas, court vitré, taxe joueurs, etc.).

#### Challenger Events

Catégories	Dotations	Entry fee
Challenger Tour 15	\$15 000	\$500.00
Challenger Tour 12	\$12 000	\$500.00
Challenger Tour 9	\$9 000	\$500.00
Challenger Tour 6	\$6 000	\$500.00
Challenger Tour 3	\$3 000	\$250.00

#### Satellite Events

Satellite Event	De \$1 000 à \$2 999	\$125.00
-----------------	----------------------	----------

### Répartition des dotations d'un tournoi PSA

Résultat final	Tableau de 8 joueurs	Tableau de 16 joueurs	Tableau de 24 joueurs	Tableau de 32 joueurs	Tableau de 48 joueurs	Tableau de 64 joueurs
Vainqueur	30.00%	20.00%	19.00%	17.50%	16.00%	16.00%
Finaliste	20.00%	14.00%	12.00%	11.50%	10.00%	10.00%
¾	12.50%	9.00%	7.50%	7.00%	6.00%	6.00%
5/8	7.50%	5.50%	4.50%	4.25%	3.50%	3.50%
9/16	5.00%	3.25%	2.75%	2.50%	2.10%	2.00%
17/24	-	-	1.75%	-	-	-
17/32	-	-	-	1.25%	1.20%	1.00%
33/48	-	-	-	-	0.75%	-
33/64	-	-	-	-	-	0.5%
Qualifications					32 joueurs	80 joueurs

#### **Annexe 1.2. Tournois Nationaux et Régionaux et PSA Satellite**

- Les tournois régionaux dotés de 1000€ maximum
- Les tournois PSA Régional Satellite dotés de 1000\$
- Les tournois nationaux dotés au moins de 2500€.
- Les tournois PSA National Satellite dotés de 2500\$ à 2999\$.

La répartition de la dotation est fixée par chaque promoteur. Celle indiquée dans le tableau ci-dessous est conseillée par la Fédération.

	Vainqueur	Finaliste	Troisième	Quatrième	5 à 8 <sup>ème</sup>
Régional et Régional PSA Satellite	35%	27%	21%	17%	-
National et National PSA Satellite.	27%	21%	16%	12%	6%

A la demande du promoteur, les joueurs devront signer le reçu indiquant le montant de la dotation perçue.

#### **Annexe 1.3. Championnat de France Elite**

La dotation est de 7.000 € pour les hommes et pour les femmes. Elle est répartie comme suit :

- Vainqueur 2.000 €
- Finaliste 1.500 €
- 3<sup>ème</sup> 1.100 €
- 4<sup>ème</sup> 800 €
- Quarts de finaliste 400 €

## Annexe 2. Droits d'inscriptions pour les championnats de France

Compétitions	Montant de l'inscription
Elite	-
Qualification Elite	32 €
2ème à 5ème série	32 €
Interclubs jeunes	60 €
Inter-ligues Jeunes	90 €
Individuel Jeunes U11 à U23	15 €
Individuel Vétérans	32 €
Interclubs Vétérans	90 €
Équipes « Corpo »	100 €
Interclubs Nationale 1	350 €
Interclubs Nationale 2	300 €
Interclubs Nationale 3	250 €
Play-off des Champions de ligues	100 €

### Annexe 3. Typologie des tournois et licences autorisées

Type de Tournoi	Nature	Niveau	Formats des matchs	Licences autorisées
Individuel	Championnat	France	3 jeux gagnants	Fédérales et jeunes (Licence pass autorisées pour les 4ème série femme et 5ème série homme)
		Ligue	3 jeux gagnants	Fédérales et jeunes (Licence pass autorisées pour les 4ème série femme et 5ème série homme)
	Open	International	CF Règlement PSA,ESF,WSF	PSA / ESF
		National Satellite	3 jeux gagnants	Fédérales et jeunes + licence pass de l'asso
		National	3 jeux gagnants	Fédérales et jeunes + licence pass de l'asso
		Régional Satellite	3 jeux gagnants	Fédérales et jeunes + licence pass de l'asso
		Régional	3 jeux gagnants	Fédérales + jeunes + licence pass de l'asso
		1 jour	3 jeux gagnants ou 2 jeux gagnants	Fédérales + jeunes + licence pass de l'asso
	Promotion	1 soir	2 jeux gagnants	Fédérales + jeunes + licence pass
		Tin'Box	2 ou 3 jeux gagnants	Fédérales + jeunes + licence pass
		Interne	2 ou 3 jeux gagnants	Fédérales + jeunes + licence pass de l'asso
	Equipe	Championnat	France	3 jeux gagnants
Ligue			3 jeux gagnants	Fédérales + jeunes
Open		Régional	2 ou 3 jeux gagnants	Fédérales + jeunes
Promotion		Régional	2 ou 3 jeux gagnants	Fédérales + jeunes + licence pass

## Annexe 4. Formats de tableaux

Ce document contient une description des formats conseillés pour établir un tableau en fonction du nombre de joueurs inscrits.

### Format pour 4 Joueurs

- Une poule de 4. Chaque joueur joue 3 matchs. Total 6 matchs. 3 créneaux horaires

### Format pour 5 Joueurs

- Une poule de 5. Chaque joueur joue 4 matchs. Total 10 matchs. 5 créneaux horaires

### Format pour 6 Joueurs

- 6A 2 poules de 3 puis 1<sup>er</sup> poule A vs 1<sup>er</sup> poule B, 2<sup>ème</sup> poule A vs 2<sup>ème</sup> poule B, 3<sup>ème</sup> poule A vs 3<sup>ème</sup> poule B
- 6B 2 poules de 3 puis ½ finales croisées et finale (place 1 à 4), et Play-off 5-6
- 6C 1 poule de 6

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
6A		6				9	4
6B		2	4			11	5
6C	*			6		15	5

### Format pour 7 Joueurs

- 7A : 2 poules de 3 et 4 puis 1<sup>er</sup> poule A vs 1<sup>er</sup> poule B, 2<sup>ème</sup> poule A vs 2<sup>ème</sup> poule B, 3<sup>ème</sup> poule A vs 3<sup>ème</sup> poule B
- 7B : 2 poules de 3 et 4 puis ½ finales croisées et finale (place 1 à 4) et poule de 3 pour 5 à 7
- 7C : 2 poules de 3 et 4 puis poule de 1 à 4 et poule de 3 pour 5 à 7

Dans les formats 7B and 7C, certains matchs joués en poule peuvent être à nouveau programmé dans la poule 5 à 7. Soit ces matchs se peuvent se rejouer, soit le résultat du match de poule peut être pris en compte.

Dans le format 7C, les résultats des matchs A#1vA#2, B#1vB#2, A#3vA#4 and B#3vB#4 de la 1<sup>ère</sup> phase sont enregistrés également dans la phase finale.

La différence entre 7B et 7C est que 7C garanti que 2 joueurs ne se jouent pas 2 fois et 7B garanti une finale.

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
7A		4	3			12	4
7B	*		5	2		15 ou 16	5 ou 6
7C			5	2		15 ou 16	5 ou 6

## Format pour 8 Joueurs

- 8A Format « Monrad » (Tableau en ligne, toutes les places sont jouées).
- 8B 2 poules de 4 puis 1<sup>er</sup> poule A vs 1<sup>er</sup> poule B, 2<sup>ème</sup> poule A vs 2<sup>ème</sup> poule B, 3<sup>ème</sup> poule A vs 3<sup>ème</sup> poule B et 4<sup>ème</sup> poule A vs 4<sup>ème</sup> poule B.
- 8C 2 poules de 4 puis places 1 à 4 et places 5 à 8.
- 8D 2 poules de 4 puis poule 1 à 4 et poule 5 à 8.

Pour l'option 8D, les résultats des matchs A#1vA#2, B#1vB#2, A#3vA#4 and B#3vB#4 sont enregistrés pour la poule qualificative et pour la poule finale.

La différence entre les options 8C and 8D est que 8D garanti que les joueurs ne se rencontrent pas 2 fois alors que 8C garanti une finale

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
8A		8				12	3
8B			8			16	4
8C	*			8		20	5
8D				8		20	5

## Format pour 9 Joueurs

- 9A 2 poules de 4&5, puis places 1-2, 3-4, 5-6, 7-8
- 9B 3 poules de 3 puis 3 poules de 3 (places 1-3, 4-6 et 7-9).

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
9A	*		5	4		20	7
9B			9			18	6

## Format pour 10 Joueurs

- 10A 4 poules de 2,2,3,3, puis ½ finales et finale, places 1-4, places 5-8 et places 9-10
- 10B 4poules de 2,2,3,3, puis places 1 à 8 et places 9-10
- 10C 2 poules puis places 1-2, 3-4, 5-6, 7-8, 9-10

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
10A		6	4			17	5
10B		2	4	4		21	6
10C	*			10		25	7

## Format pour 11 Joueurs

- 11A 4 poules de 2,3,3,3, puis places 1-4, 5-8 et poule pour 9-11
- 11B 4 poules de 2,3,3,3, puis places 1-8 et poule pour for 9-11
- 11C 3 poules de 3,4,4, puis 3 poules 1-3, 4-6, 7-9 et place for 10-11

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
11A		2	9			21	6
11B	*		5	6		25	6
11C			5	6		25	6

### Format pour 12 Joueurs

- 12A Qualifications avec 8 joueurs, puis Monrad pour les places 1-4 et 5-8 et poule pour les places 9-12
- 12B 4 poules de 3 puis places 1-4, 5-8 et 9-12
- 12C 4 poules de 3 puis Monrad pour les places 1-8 et poule pour 9-12
- 12D 3 poules de 4 puis 4 poules pour 1-3, 4-6, 7-9, 10-12

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
12A		4	8			22	4
12B			12			24	5
12C	*			12		30	6
12D				12		30	6

### Format pour 13 Joueurs

- 13A Qualifications avec 10 joueurs, puis Monrad pour les places 1-8 et poule de 5 pour 9-13
- 13B 4 poules de 3,3,3,4 puis places 1-4, 5-8 et 9-12
- 13C 4 poules de 3,3,3,4 puis Monrad pour les places 1-8 et poule pour 9-12
- 13D 4 poules de 3,3,3,4 puis Monrad pour les places 1-8 et poule pour 9-13
- 13E 3 poules de 4,4,5 puis 4 poules pour les places 1-3, 4-6, 7-9, 10-12

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
13A		3	5	5		27	6
13B	*	1	9	3		27	5
13C		1		9	3	33	6
13D				6	7	36	8
13E			1	8	4	34	8

### Format pour 14 Joueurs

- 14A Monrad
- 14B 4 poules de 3,3,4,4 puis places 1-4, 5-8, 9-12 et 13-14

- 14C 4 poules de 3,3,4,4 puis Monrad pour les places 1-8 et places 9-14

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
14A		6	8			25	4
14B	*		8	6		31	5
14C			0 – 2	6 – 10	4 - 6	38	6

### Format pour 15 Joueurs

- 15A Monrad
- 15B 4 poules de 3,4,4,4 puis places 1-4, 5-8, 9-12 et poule 13-15
- 15C 4 poules de 3,4,4,4 puis Monrad pour les places 1-8 et places 9-15

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
15A		4	11			28	4
15B	*		3	12		36	6
15C			0 – 1	9 - 10	6 - 7	42	6

### Format pour 16 Joueurs

- 16A Monrad
- 16B 4 poules de 4 puis places 1-4, 5-8, 9-12 et 13-16

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
16A	*		16			32	4
16B				16		40	5

### Format pour 17 Joueurs

- 17A 1 Avant-tour puis tableau de 16 joueurs. Les 8 vainqueurs jouent toutes les places (1-8). Le perdant de l'avant-tour et les 8 perdants du 1<sup>er</sup> tour forment 3 poules de 3, puis 3 poules pour les places 9-11, 12-14, 15-17 (6 créneaux horaires).
- 17B Qualifications avec 10 joueurs, les 5 vainqueurs entre dans le tableau de 12 joueurs (Monrad pour les places 1-12), les 5 perdants forment une poule pour les places 13-17. (6 créneaux horaires).

### Format pour 18 Joueurs

- 18A Qualifications avec 8 joueurs, Les 4 vainqueurs entre dans le tableau de 14 joueurs (Monrad pour les places 1 – 14). Les 4 perdants forment une poule pour les places 15-18 (5 créneaux horaires).

- 18B Qualification avec 18 joueurs. Les vainqueurs forment 3 poules de 3 puis 3 poules pour les places 1-3, 4-6, 7-9, Les perdants forment 3 poules de 3 puis 3 poules pour les places 10-12, 13-15, 16-18 (7 créneaux horaires).

### Format pour 19 Joueurs

- 19A Qualifications avec 8 joueurs. Les 4 vainqueurs intègrent le tableau de 15 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 4 joueurs pour les places 16-19 (5 créneaux horaires).
- 19B Qualifications avec 6 joueurs. Les 3 vainqueurs intègrent le tableau de 16 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 3 joueurs pour les places 17-19 (5 créneaux horaires).

### Format pour 20 Joueurs

- Qualifications avec 8 joueurs. Les 4 vainqueurs intègrent le tableau de 16 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 4 joueurs pour les places 17- 20 (5 créneaux horaires).

### Format pour 21 Joueurs

- Qualifications avec 10 joueurs. Les 5 vainqueurs intègrent le tableau de 16 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 5 joueurs pour les places 17- 21 (6 créneaux horaires).

### Format pour 22 Joueurs

- Qualifications avec 12 joueurs. Les 6 vainqueurs intègrent le tableau de 16 joueurs (Monrad). Les 6 perdants forment 2 poules de 3, puis places 17-18, 19–20, 21-22. (5 créneaux horaires).

### Format pour 23, 24 Joueurs

- Monrad. (5 créneaux horaires).

### Format pour 25 Joueurs

- Qualifications avec 18 joueurs. Les 9 vainqueurs intègrent le tableau de 16 joueurs (Monrad). Les perdants forment 3 poules de 3 puis 3 poules pour les places 17-19, 20-22, 23-25 (7 créneaux horaires).

### Format pour 26-32 Joueurs

- Monrad. (5 créneaux horaires).

### Format pour 33 Joueurs

- Qualifications avec 8 joueurs. Les 4 vainqueurs intègrent le tableau de 29 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 4 joueurs pour les places 30 – 33. (6 créneaux horaires).

### Format pour 34 Joueurs

- Qualifications avec 8 joueurs. Les 4 vainqueurs intègrent le tableau de 30 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 4 joueurs pour les places 31 – 33. (6 créneaux horaires).

### Format pour 35 Joueurs

- Qualifications avec 8 joueurs. Les 4 vainqueurs intègrent le tableau de 31 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 4 joueurs pour les places 32 – 35. (6 créneaux horaires).

### Format pour 36 Joueurs

- Qualifications avec 8 joueurs. Les 4 vainqueurs intègrent le tableau de 32 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 4 joueurs pour les places 33 – 36. (6 créneaux horaires).

### Format pour 37 Joueurs

- Qualifications avec 10 joueurs. Les 5 vainqueurs intègrent le tableau de 32 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 5 joueurs pour les places 33 – 37. (6 créneaux horaires).

### Format pour 38 Joueurs

- Qualifications avec 12 joueurs. Les 6 vainqueurs intègrent le tableau de 32 joueurs (Monrad). Les perdants forment 2 poules de 3, puis places pour 33-34 ; 35-36 et 37-38. (6 créneaux horaires).

### Format pour 39, 40 Joueurs

- Monrad. (6 créneaux horaires).

### Format pour 41 Joueurs

- Qualifications avec 18 joueurs. Les 9 vainqueurs intègrent le tableau de 32 joueurs (Monrad). Les perdants forment 3 poules de 3 puis 3 poules pour les places 33-35, 36-38, 39-41 (7 créneaux horaires).

### Format pour 42-64 Joueurs

- Monrad. (6 créneaux horaires).

## Annexe 5. Format « Multi-tableaux »

